

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Volume 1

## Demande

Commune de Sogny-en-l'Angle  
Lieu-dit « le champ Palapoche »

Département de la Marne



**SAS RONCARI**

Version 2 : novembre 2020



# Sommaire de la demande

---

<b>1. Objet du dossier Motivations de la demande.....</b>	<b>5</b>
1.1. Description et justification du projet.....	5
A/ Autorisations préfectorales existantes.....	5
B/ Présente demande.....	7
1.2. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et articulation avec les autres documents d'orientation et de planification.....	8
1.3. Cadre réglementaire et contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.....	8
<b>2. Présentation du demandeur .....</b>	<b>11</b>
<b>3. Localisation du projet .....</b>	<b>13</b>
3.1. Localisation administrative .....	13
3.2. Nature des droits du demandeur .....	15
3.3. Occupation des sols et limites du site .....	15
3.4. Occupation actuelle des terrains.....	16
3.5. Occupation des terrains après travaux .....	18
<b>4. Nature et volume des activités.....</b>	<b>19</b>
4.1. Rubriques concernées des nomenclatures ICPE et IOTA.....	19
A/ Nomenclature des ICPE.....	19

B/	Nomenclature des IOTA.....	22
4.2.	Nature et caractéristiques du gisement exploité.....	23
A/	La découverte.....	23
B/	Le gisement.....	25
C/	Le substrat .....	25
4.3.	Exploitabilité superficielle du gisement.....	26
4.4.	Production envisagée .....	26
<b>5.</b>	<b>Modalité de fonctionnement.....</b>	<b>27</b>
5.1.	Durée d'exploitation .....	27
5.2.	Personnel employé sur le site.....	27
5.3.	Accès au site .....	28
5.4.	Équipements annexes à l'exploitation .....	28
A/	Ravitaillement des engins .....	28
B/	Entretien des engins et du matériel .....	29
C/	Stockage d'hydrocarbures .....	29
D/	Équipement électrique et téléphonique .....	29
E/	Locaux sociaux .....	29
<b>6.</b>	<b>Procédés d'exploitation de la carrière .....</b>	<b>31</b>
6.1.	Diagnostic archéologique.....	31
6.2.	Décapage de la découverte .....	32
6.3.	Extraction des matériaux .....	34
6.4.	Phasage d'exploitation.....	35
A/	Mise en route .....	35
B/	Phase n°1.....	35
C/	Phase n°2.....	37
D/	Phase n°3.....	37
E/	Phase n°4.....	38
F/	Remise en état finale .....	38
G/	Synthèse d'exploitation .....	38
6.5.	Acheminement et traitement des matériaux.....	39
A/	Acheminement des matériaux .....	39
B/	Traitement des matériaux .....	41



6.6. Commercialisation des produits finis .....	43
<b>7. Déchets produits.....</b>	<b>45</b>
7.1. déchets liés à l'extraction .....	45
A/ Déchets liés à l'extraction .....	45
B/ Apport de remblais inertes.....	47
C/ Autres déchets.....	47
7.2. Utilisation et traitement des eaux .....	48
<b>8. Remise en état .....</b>	<b>49</b>
8.1. Généralités.....	49
8.2. Cadre réglementaire .....	50
8.3. Expérience de la société en matière de remise en état .....	51
8.4. Objectifs du réaménagement au niveau du site .....	54
8.5. Travaux de remise en état de la carrière .....	55
8.6. Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements .....	55
<b>9. Capacités techniques et financières.....</b>	<b>57</b>
9.1. Présentation générale de la société .....	57
9.2. Autorisations.....	57
9.3. Capacités de remise en état.....	58
9.4. Capacités financières de la société .....	61
9.5. Moyens en matériel.....	61
9.6. Moyens humains de la société .....	62
<b>10. Garanties financières.....</b>	<b>63</b>
10.1. Rappel réglementaire.....	63
10.2. Constitution des garanties financières.....	63
10.3. Formule de calcul du montant de référence des garanties financières.....	64
10.4. . Calcul du montant des garanties financières.....	65
<b>11. Plan d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup> .....</b>	<b>71</b>



# 1. Objet du dossier

## Motivations de la demande

---

### 1.1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

---

La société RONCARI est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne, au capital de 180 000 €. La société, dont l'activité principale concerne l'exploitation de carrières, est dirigée par Monsieur Olivier TASSAN, gérant.

Afin d'assurer l'approvisionnement en sables et graviers et la pérennisation de la ressource, la société prévoit l'ouverture d'une carrière sur le territoire communal de Sogny-en-l'Angle II.

Ce projet permettra également le maintien et le renforcement des emplois directs (salariés de la société RONCARI) et indirects (sous-traitants, fournisseurs, restaurateurs, clients, etc.).

Les matériaux acheminés jusqu'à l'installation de traitement de la société RONCARI située sur la commune de Vitry-en-Perthois ou sur la commune d'Alliancelles, sont commercialisés à partir de ces installations.

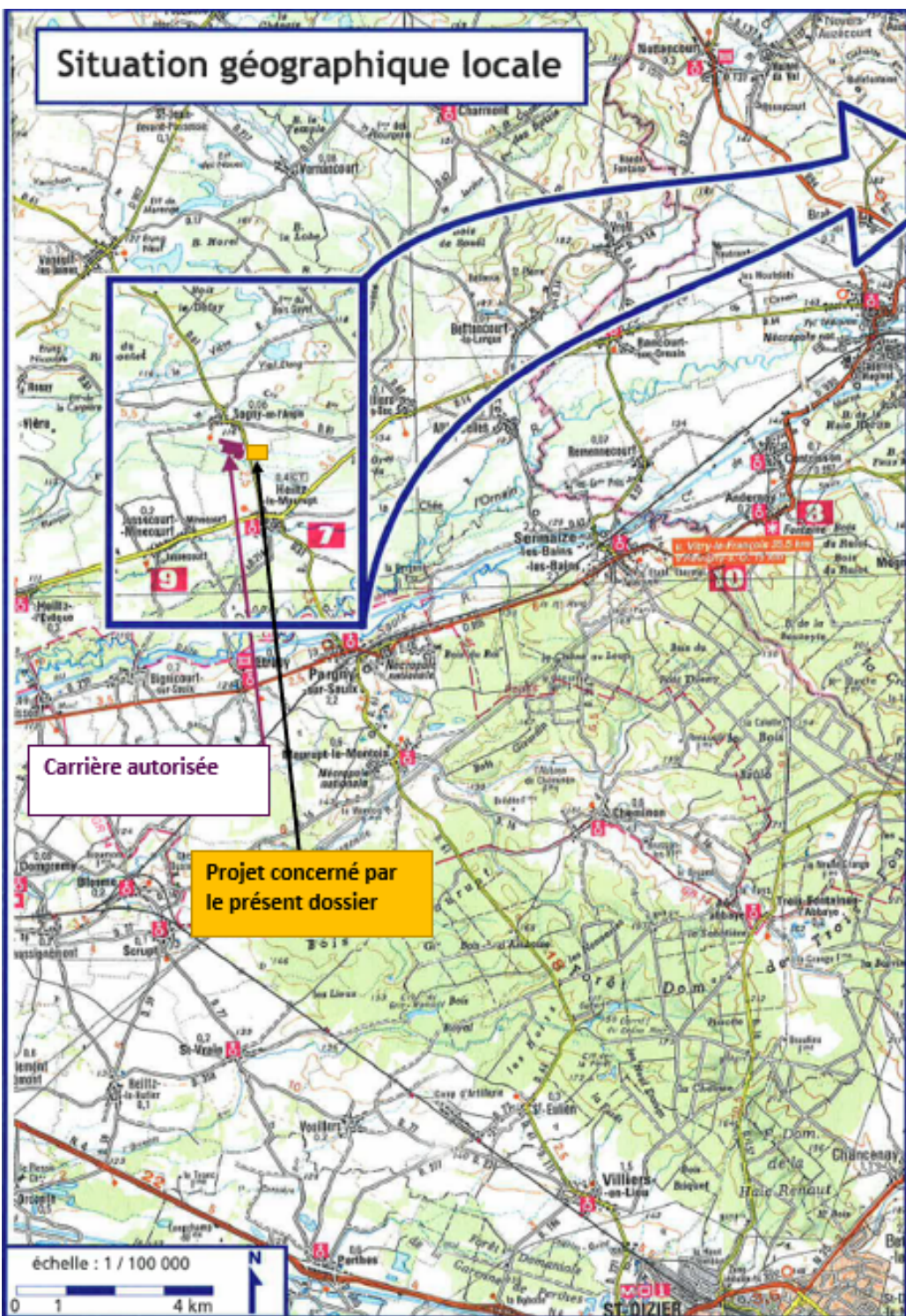
#### **A/ Autorisations préfectorales existantes**

Les activités d'extraction de sables et graviers alluvionnaires de la société RONCARI ont toutes été conduites en vertu des prescriptions des différents arrêtés obtenus jusqu'à ce jour. La société possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans la région. Elles concernent les communes de :

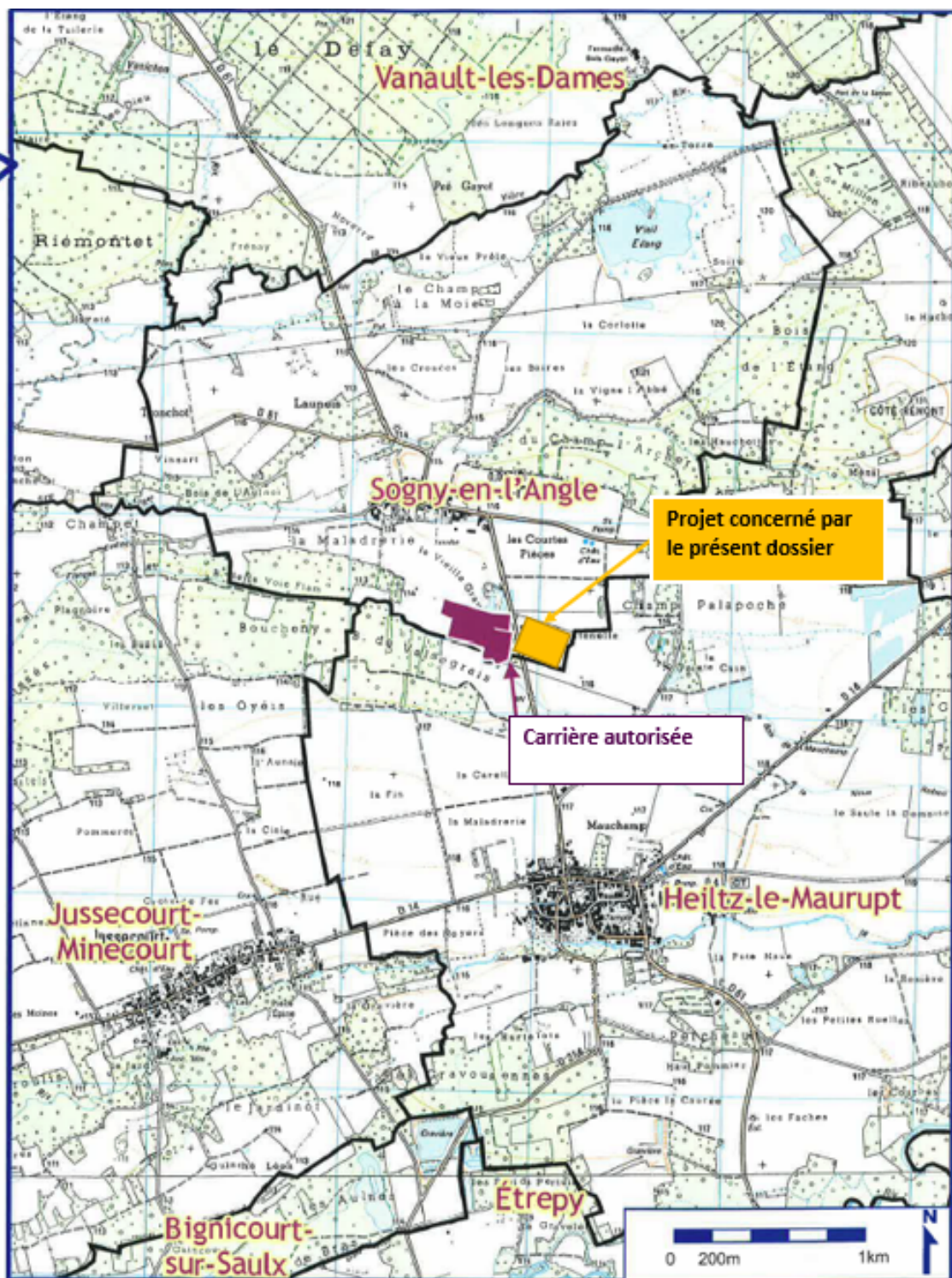
- Sogny-en-l'Angle (« Les Hauts Prés sur Flançon ») : en cours d'exploitation ;
- Vauclerc et Écriennes (« Le Terrain Militaire ») : en cours d'exploitation ;



# Situation géographique locale



# Vanault-les-Dames





- Alliancelles (lieu-dit « Le Grand Aviot ») : en cours d'exploitation ;
- Etrepy (lieu-dit « Les Froids Pertuis ») : en cours d'exploitation
- Reims-la-Brûlée « La Labourotte » et les « Sarts » : en cours d'exploitation
- Hauteville lieux-dits « Les Blousses » et les « Bonnes »

Les matériaux exploités sur ces sites sont traités sur les installations de traitement de la société RONCARI :

- sise au lieu-dit « les Hauts Monts » à Vitry-en-Perthois, et soumise à enregistrement ;
- sise au lieu-dit « Le Grand Aviot » à Alliancelles, et soumise à autorisation par antériorité.

## **B/ Présente demande**

Pour répondre aux besoins de la demande régionale en granulats et assurer une pérennité à long terme pour ses activités, la société RONCARI a décidé de déposer une demande d'ouverture de carrière sur le territoire communal de Sogny-en-l'Angle, au lieu-dit « Le Champ Palapoche ». La demande porte sur une surface cadastrale de 5 ha 60 a 50 ca.

La maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager une telle demande (voir attestation notariée en annexe 7).

**C'est donc conformément à la législation en vigueur (articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement) que la société RONCARI dépose cette demande d'autorisation d'ouverture de carrière sur le territoire communal de Sogny-en-l'Angle, selon la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Le présent dossier constitue cette demande accompagnée des pièces réglementaires demandées à l'article R 181-13 du code de l'environnement que sont :

- Dénomination du demandeur
- Localisation du projet : les plans réglementaires,
- Autorisation du propriétaire du terrain, attestant que le demandeur a le droit d'exploiter le terrain
- Description de la nature et du volume de l'activité
- Étude d'impact (évaluation environnementale),
- Étude de dangers et son résumé non technique
- Résumé non technique de l'étude d'impact,

---

## **1.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION**

---

Dans le cadre du projet d'ouverture de carrière, plusieurs documents d'urbanisme et d'orientation ont été consultés. Il en ressort que :

- la commune de Sogny-en-l'Angle ne possède ni Plan d'Occupation des Sols (POS) ni Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière telles que prévues par la société RONCARI respectent les orientations prioritaires et les prescriptions du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne de 2014 actuellement en vigueur, ainsi que celles du projet de révision ;
- les modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière sont en accord avec les dispositions et orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 ;
- le projet d'exploitation est en accord avec les orientations du Plan Climat, Air, Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne (valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)), approuvé le 29 juin 2012.

Les détails sur ces documents sont donnés dans le volume 6 de ce dossier « *Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes* ».

Précisons que le PPRI inondation de la Marne secteur Saulx n'inclut pas la commune de Sogny-en-l'Angle dans son périmètre d'étude. Or dans la cartographie de l'aléa inondation de référence produite pour l'élaboration de PPRI de la Marne, la totalité du site en projet est classé en aléa moyen d'inondation. De ce fait l'analyse du risque d'inondation a été pris en compte tant au niveau de l'étude hydrogéologique que de l'étude hydraulique.

## **1.3. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

---

Ce dossier est établi sur la base des nouvelles réformes de l'évaluation environnementale (ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016) et de l'autorisation environnementale (ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017). Il est ainsi soumis, en ce qui

concerne la définition de son contenu, aux nouveaux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Précisons que le présent projet est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe, modifiés par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et modifiés à nouveau en dernier lieu par différents textes (décret n°2017-626 du 25 avril 2017, décret n°2017-1039 du 10 mai 2017, décision n°404391 du 8 décembre 2017 du Conseil d'État, décret n°2018-239 du 3 avril 2018). Le projet s'inscrit en effet dans la rubrique 1-c de la deuxième colonne du tableau de l'annexe à l'article R.122-2 : « *Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha* ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

**C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que la société RONCARI dépose une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Sogny-en-l'Angle.**

**Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.**








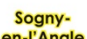


## 2. Présentation du demandeur

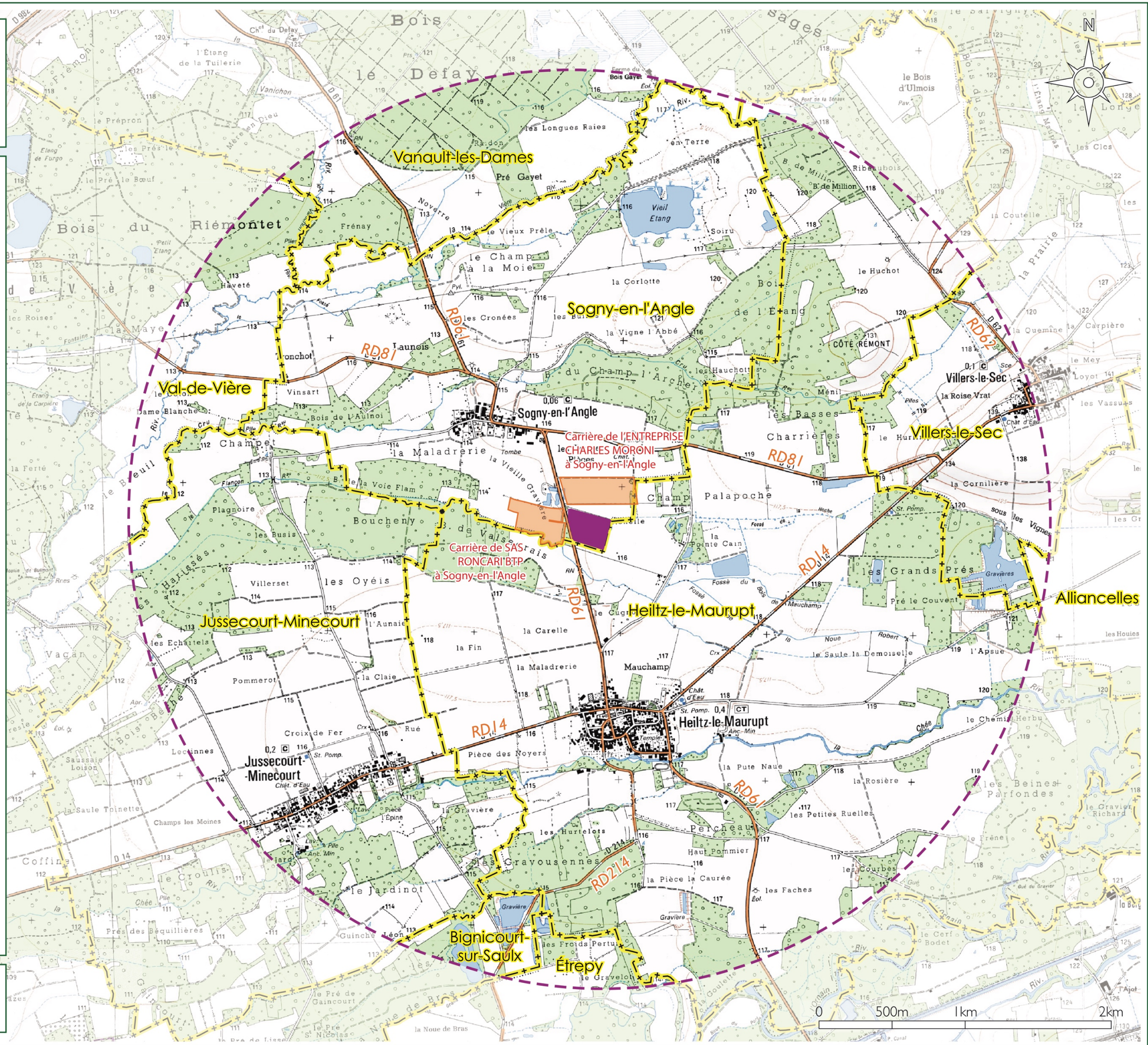
---

Nom de la société	:	<b>RONCARI</b>
Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	:	180 000 euros
Siège social	:	Rue du Canal, BP 80060 51300 Vitry-le-François Cedex
Téléphone	:	03 26 74 19 36
N°R. Commerce	:	Chalons B 384 190 088
N° SIRET	:	384 190 088 00011
Nom et qualité du signataire de la demande	:	Olivier TASSAN gérant de la société
Nom de la personne chargée du suivi du présent dossier	:	Pierre DE VISCH
Courriel	:	exploitation@groupe-codofi.com



# Localisation au 1/25 000

-  Limite du projet
-  Rayon de 3 km autour du projet
-  Limite communale
-  Sogny-en-l'Angle  
Commune dans le rayon des 3 km
-  RD75  
Route départementale
-  Carrière existante



Sources : IGN Scan25®, données fournies par sté RONCARI BTP





## 3. Localisation du projet

---

### 3.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

---

La présente demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires porte sur :

Région	:	GRAND-EST
Département	:	MARNE
Commune	:	SOGNY-EN-L'ANGLE
Lieu-dit	:	« Le Champ Palapoche »

La commune de Sogny-en-l'Angle, d'une superficie de 666 ha, est localisée au sud-est du département de la Marne, dans le canton d'Heiltz-le-Maurupt, et est située à environ :

- 18 kilomètres au nord-est de Vitry-le-François,
- 36 kilomètres au sud-est de Châlons-en-Champagne,
- 74 kilomètres au sud-est de Reims.

Notons que la limite départementale Marne-Meuse se situe à 6 kilomètres à l'est de la commune.

Le projet de carrière se trouve au sud du territoire communal de Sogny-en-l'Angle, à la limite avec Heiltz-le-Maurupt.

La carte de localisation au 1 / 25 000 demandée par l'article R. 511-1 du code de l'environnement est fournie ci-contre.

Source : Géoportail <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-ign>



## 3.2. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société RONCARI est représentée par son gérant, Monsieur Olivier TASSAN, de nationalité française et domicilié au siège de la société à Vitry-le-François (51 300).

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la présente demande. Une attestation de maîtrise foncière, ainsi que les avis du propriétaire et du maire de la commune relatifs à la remise en état, sont fournis dans le volume 7.

## 3.3. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

Situé à environ 500 m au sud du bourg de Sogny-en-l'Angle, le projet de carrière est bordé :

- au nord par des cultures et une carrière en cours d'exploitation (sté Moroni) ;
- à l'est et au sud : une haie bordant un fossé n°3 dit « Faussé de la Hoche » et le chemin d'exploitation N°11 dit de la Fontenelle ;
- à l'ouest : la RD n° 61 et la carrière autorisée (Sté Roncari) en cours d'exploitation au lieu-dit « Les Hauts Prés sur Flançon» ;

Les données parcellaires ci-après sont issues du registre du cadastre (désignation, lieu-dit, surface).

Lieu-dit	Section / n° de parcelle	Surface cadastrale sollicitée	Surface concernée par l'extraction
Le Champ Palapoche	X336	5 ha 60 ca et 50 a	4 ha 68 ca et 80 a
<b>TOTAL</b>		5 ha 60 ca et 50 a	4 ha 68 ca et 80 a

**La carrière sollicitée porte sur une superficie de 5 ha 60 a et 50 ca, dont 4 ha 68 a et 80 ca sont exploitables.**



### **3.4. OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS**

La totalité du terrain est actuellement sous cultures agricoles.

Au sud et à l'est, la zone est entièrement bordée par le chemin d'exploitation n°11 (parcelle 337 au sud et 030 à l'Est) puis une haie d'arbres et d'arbustes, puis par le fossé dit de la Hoche qui ne seront pas impactés par l'exploitation.

Au nord, la parcelle avoisine un champ cultivé dont il est séparé par un léger fossé (< 0,50 m de profondeur).



*Le Champ Palapoche : photo prise de l'entrée de la carrière déjà autorisée de Sogny-en-l'Angle (Septembre 2017)*

Localisation de la parcelle n° 336 'Le Champ Palapoche - objet de la demande



- Parcelle objet de la demande
- Carrière autorisée et en cours d'exploitation





### **3.5. OCCUPATION DES TERRAINS APRES TRAVAUX**

Le terrain sera remblayé à un niveau égal au TN à l'aide des terres de découverte préalablement décapées et de remblais extérieurs inertes non dangereux et non polluants issus de travaux de terrassement et du lavage des matériaux sur l'installation de traitement de la société à Vitry-en-Perthois ou à Alliancelles.

La remise en état sera effectuée par :

- le remblayage du fond de fouille au moyen de remblais inertes, recouverts de stériles issus du décapage des terrains exploités ;
- le régalaage de la terre végétale ;
- un travail du sol sera réalisé pour effectuer une première mise en culture (luzerne, lupin ou autre) qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol.



*Exemple : première mise en culture après régalaage carrière de Vauclerc (Septembre 2017)*



## 4. Nature et volume des activités

---

### 4.1. RUBRIQUES CONCERNEES DES NOMENCLATURES ICPE ET IOTA

---

#### A/ Nomenclature des ICPE

Les activités concernées par la présente demande d'ouverture de carrière sont visées par la **rubrique 2510** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'activité de carrière est soumise à **autorisation préfectorale préalable**. À ce titre, **le rayon d'affichage lors de l'enquête publique sera de 3 kilomètres**.

**Dans ce rayon de trois kilomètres autour du projet, les communes voisines concernées, en plus de Sogny-en-l'Angle, sont : Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Jussecourt-Minecourt, Heiltz-le-Maurupt, Villers-le-Sec, Bignicourt-sur-Saulx, Alliancelles et Étrepv.**

Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Seule la distribution de carburant sera concernée : il s'agit de la **rubrique 1434 - 1. Le débit de la pompe étant inférieur au seuil de classement, cette activité n'est pas classable**.

L'exploitation des terrains telle que prévue dans le cadre de la présente demande ne générera pas d'autre déchet particulier.

## Nature et volume des activités au titre des ICPE

Numéro de la nomenclature ICPE	Nature de l'activité	Critères de classement A = Autorisation / E = Enregistrement / D = Déclaration	Critères propres au site d'exploitation	Soumis à	Rayon d'affichage
2510 - 1	Exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires	A – Exploitation de carrières	Surface d'affouillement : 4 ha 68 ca et 80 a  Volume total de matériaux extraits : 80 000 m <sup>3</sup>	<b>AUTORISATION</b>	3 km
1434 - 1	Liquides inflammables : installations de remplissage de récipients mobiles	Le débit maximum équivalent de l'installation étant : A – supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h, DC – supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	Pompe d'un débit inférieur à 5 m <sup>3</sup> /h, soit un débit équivalent inférieur à 1 m <sup>3</sup> /h	<b>NON CLASSABLE</b>	/
1432-2	Liquides inflammables : stockage en réservoirs manufacturés	La capacité équivalente totale étant : A – supérieure à 100 m <sup>3</sup> , DC – supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Stockage de 360 l au total : 180 l d'huiles neuves + 60 l d'huiles usagées + 60 l de liquide de refroidissement + 60 l de produit lave-glaces, soit une capacité équivalente de 0,36 m <sup>3</sup>	<b>NON CLASSABLE</b>	/
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières	A – Installation de stockage de déchets dangereux, A – Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	Déchets inertes selon la circulaire du 22 août 2011 (terres de découverte)	<b>NON CONCERNE</b>	/

Toutes les opérations d'entretien des engins seront réalisées sur le site de Vitry-en-Perthois, équipé pour accueillir les déchets en résultant (huiles usagées, ferrailles, plastiques, déchets souillés, etc.). Ainsi, la société stocke ces déchets sur des aires étanches à Vitry-en-Perthois et les fait évacuer par des sociétés agréées via les circuits légaux adéquats, conformément à la réglementation en vigueur. Des registres sont tenus pour chaque catégorie de déchets.

L'alimentation des engins s'effectuera sur le site, au-dessus d'une aire étanche équipée d'un point bas. Ce dernier permettra de diriger les effluents vers un décanteur-déshuileur que la société fera vidanger en cas de besoin par les mêmes sociétés agréées que sur l'installation de Vitry-en-Perthois.



*Exemple de l'aire étanche avec déshuileur (carrière autorisée à Sogny-en-l'Angle)*

Concernant la **rubrique 2720<sup>1</sup>** et le stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (terres de découvertes et terres résultant du pré-traitement), selon la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, les matériaux concernés sont

---

<sup>1</sup> Créée par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

dispensés de caractérisation (code déchets 01 01 02 : déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères ; code déchets 01 04 08 : matériaux issus du criblage primaire – refus de scalpage). **L'activité n'est donc pas concernée par cette rubrique.**

## **B/ Nomenclature des IOTA**

### **Création d'un plan d'eau : rubrique 3.2.3.0**

L'extraction du gisement sur le secteur provoquera la mise à nu de la nappe et conduira à la formation d'un plan d'eau temporaire de 2,40 ha environ (2 phases max) de superficie, soumettant le projet à la **rubrique 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration.**

### **Stocks en zone inondable : rubrique 3.2.2.0**

L'exploitation des terrains générera des stocks temporaires de découverte mais aussi de matériaux extraits (stocks de gisement pour égouttage dans le cadre d'une extraction à la pelle et en eau). La superficie de ces stocks sera de 1500 m<sup>2</sup> au maximum. Cette activité correspond à la **rubrique 3.2.2.0 sous le régime de la déclaration.**

### **Impact de zone humide : rubrique 3.3.1.0**

Environ 4ha 70 de zones humides avérées ou à caractère potentiellement humide seront impactées par le projet soumettant celui-ci à la **rubrique 3.3.1.0 sous le régime de l'autorisation.**

### **Sondages et prélèvements pour analyses : rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0**

Deux piézomètres ont été mis en place sur le site et des mesures de niveau d'eau sont effectuées régulièrement dans le cadre de l'étude hydrogéologique réalisée pour l'évaluation environnementale de la présente demande. Cette activité correspond à la **rubrique 1.1.1.0 sous le régime de la déclaration.**

Un prélèvement sera effectué au niveau de ces piézomètres afin d'évaluer l'état initial de la qualité de la nappe au démarrage de l'activité d'extraction. D'autres prélèvements pourront également être effectués pour les analyses physicochimiques des eaux souterraines en cours d'exploitation et de remblaiement de la carrière. Les volumes annuels prélevés seront inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup>. **Cette activité (rubrique 1.1.2.0) n'est donc pas classable.**

## C/ Caractéristiques des activités projetées

Rubrique de la nomenclature ICPE	Nature de l'activité	Critères de classement A = Autorisation D = Déclaration	Critères propres au site d'exploitation	Soumis à
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	La surface soustraite étant : A – supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> , D – supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Surface des merlons discontinus en périphérie de la zone d'extraction : 1 000 m <sup>2</sup> au maximum	DECLARATION
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non.	La superficie du plan d'eau étant : A – supérieure ou égale à 1 ha, D – supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Plan d'eau intermédiaire : 1,20 à 2,40 ha environ	DECLARATION
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais,	la zone asséchée ou mise en eau étant: A – supérieure ou égale à 3 ha, D – supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	L'ensemble du site sera reconstitué par remblaiement jusqu'au TN	AUTORISATION
1.1.1.0	Sondage, forage, ... création de puits ... exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines	Pas de seuil, soumis à déclaration	2 piézomètres mis en place dans le cadre de l'étude hydrogéologique	DECLARATION
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ... dans un système aquifère	Le volume total prélevé étant : A - supérieur ou égal 200 000 m <sup>3</sup> /an D – supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an	Prélèvements ponctuels pour analyses de la qualité des eaux de nappe	NON CLASSABLE

## 4.2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EXPLOITE

Le gisement est composé d'une grave silico-calcaire appartenant aux alluvions de très basses terrasses du Quaternaire.

### A/ La découverte

Les matériaux exploitables sont surmontés de stériles correspondants à des limons argileux, dont l'épaisseur moyenne est de 40 cm et d'une couche de terre arable en surface d'une épaisseur moyenne de 30 cm. **L'épaisseur totale de la découverte varie entre 0,40 et 1,20 m, avec une moyenne de 0,70 m.**



la Vieille Gravière



UTS PRÉS SUR FLANÇON

LE CHAMP PALAPOCHE

Fontenelle

LA FONTE

X 336

SAVOIR LA VILLE

Châtions Chemin

Chemin rural dit Petit  
Chemin des Hauts Prés

(Ruisseau)

la Vieille Gravière

## B/ Le gisement

La substance exploitée correspond à une grave alluvionnaire calcaire, contenant quelques éléments siliceux.

**L'épaisseur du gisement varie de 0,80 à 2,20 m, avec une moyenne de 1,70 m.**

## C/ Le substrat

Le gisement de sables et graviers repose directement sur un niveau argileux attribué aux Argiles du Gault de l'Albien moyen à supérieur. Au droit du site, l'épaisseur des Argiles du Gault sous les alluvions est supérieure à 50 m.

**Le substrat ne sera pas concerné par l'exploitation.**

<b>SYNTHESE : EXPLOITABILITE DU GISEMENT – VOLUME A EXTRAIRE</b>	
<b>CARACTERISTIQUES EN SURFACE</b>	
Surface cadastrale concernée par la présente demande	5 ha 60 a 50 ca
Surface totale exploitable	4 ha 68 ca et 80 a
<b>CARACTERISTIQUES EN EXPLOITABILITE</b>	
<b>Découverte :</b>	
Épaisseur moyenne	0,70 m
→ dont terre arable	→ 0,30 m
Volume moyen	32 800 m <sup>3</sup>
→ dont terre arable	→ 14 000 m <sup>3</sup>
<b>Gisement :</b>	
Épaisseur moyenne	1,70 m
Volume exploitable	80 000 m <sup>3</sup>
Tonnage (densité = 1,8)	143 600 t
<b>PRODUCTION</b>	
Moyenne annuelle	36 000 t
Maximale annuelle	50 000 t

### **4.3. EXPLOITABILITE SUPERFICIELLE DU GISEMENT**

---

Compte tenu des servitudes réglementaires suivantes :

- respect d'une distance minimale de 10 mètres entre les bords des excavations et les limites du périmètre, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;
- respect d'une distance minimale de 10 mètres entre les bords des excavations, le fossé et le chemin, conformément à l'article 11.2.II de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;

**La superficie qui fera l'objet d'extraction est de 4 ha 68 a 80 ca.**

Ainsi, l'exploitation conduira à l'extraction d'environ 80 000 m<sup>3</sup> de sables et graviers, représentant environ 143 600 tonnes.

### **4.4. PRODUCTION ENVISAGEE**

---

**La société Roncari prévoit une production moyenne de 36 000 tonnes par an, avec un maximum de 50 000 tonnes.**

Les matériaux seront repris par un chargeur puis acheminés par camions jusqu'aux installations de traitement de la société RONCARI à Vitry-en-Perthois ou à Alliancelles.



## 5. Modalité de fonctionnement

---

### 5.1. DUREE D'EXPLOITATION

---

Compte tenu :

- du potentiel de gisement sur le site concerné (143 600 tonnes) ;
- du rythme d'exploitation prévu sur l'ensemble du projet (moyenne de 36 000 tonnes/an) ;
- des travaux de réaménagement finaux,

**la durée d'autorisation sollicitée pour cette demande est de 7 années, dont un peu moins d'une année est prévue pour finaliser la remise en état.**

Conformément à l'engagement pris par la société RONCARI, l'exploitation ne commencera qu'une fois les recherches archéologiques terminées, et après la mise en place des garanties financières.

### 5.2. PERSONNEL EMPLOYE SUR LE SITE

---

La société emploiera 2 personnes sur le site de la carrière.

Le personnel travaillera du lundi au vendredi, dans **la plage horaire de 7h00 à 17h30**. Des petits travaux d'entretien pourront se faire exceptionnellement le samedi, dans les mêmes plages horaires.

Le dimanche et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

### 5.3. ACCES AU SITE

L'accès au site se trouvera sur le côté ouest, longeant la RD n° 61 à environ 70 m de l'angle sud du terrain et en léger décalage à la sortie de la carrière déjà autorisée.



### 5.4. ÉQUIPEMENTS ANNEXES A L'EXPLOITATION

#### A/ Ravitaillement des engins

Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide d'un véhicule interne de distribution agréé, équipé de deux cuves de fuel de 450 litres chacune. Ces cuves seront équipées d'un pistolet avec arrêt automatique.

Le remplissage des réservoirs s'effectuera au-dessus d'une aire étanche équipée d'un point bas. Ce dernier permettra de diriger les effluents vers un décanteur-déshuileur équipé d'un obturateur en cas d'orage. L'aire étanche sera localisée au niveau du site, près de la sortie.

Le véhicule de ravitaillement interne sera positionné à Vitry-en-Perthois. Les cuves présentes sur ce véhicule seront de type GRV (Grand Récipient pour Vrac). Elles seront conformes aux exigences de l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route (ADR) et de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Elles disposeront en outre d'un certificat de conformité

concernant différents points tels que l'étanchéité, et seront soumises à un contrôle tous les deux ans et demi.

### **B/ Entretien des engins et du matériel**

Le petit entretien des engins et du matériel (graissage, plein des réservoirs d'engins) s'effectuera au niveau de l'aire étanche adaptée. Pour les opérations particulières, ou en cas d'immobilisation prolongée des engins, ces derniers seront amenés dans l'atelier de la société sur le site de Vitry-en-Perthois, qui dispose de tous les outils et équipements nécessaires.

### **C/ Stockage d'hydrocarbures**

Aucun stockage de fuel et d'hydrocarbures ne sera fait sur site, le ravitaillement des engins en carburant étant réalisé via un camion-citerne sur l'aire étanche adaptée.

### **D/ Équipement électrique et téléphonique**

Le site ne sera pas relié au réseau d'électricité.

Le site sera relié au réseau téléphonique pour permettre la mise en place des outils (Protection du Travailleur Isolé) nécessaires à la sécurité du personnel lorsqu'une seule personne sera amenée à travailler sur le site.

### **E/ Locaux sociaux**

Des sanitaires chimiques seront installés sur le site. Des vestiaires et des douches sont par ailleurs mis à la disposition du personnel au siège de la société, à Vitry-en-Perthois.



## 6. Procédés d'exploitation de la carrière

---

**La carrière sera exploitée en eau, à ciel ouvert et sans utilisation d'explosif.**

Après les opérations de diagnostic archéologique préventif, l'exploitation prévue comportera les phases successives suivantes :

- **décapage sélectif** à sec et stockage provisoire ou utilisation simultanée de la découverte pour la remise en état ;
- **extraction en eau** des sables et graviers, sans rabattement de nappe ;
- **acheminement** des granulats jusqu'aux installations de traitement de Vitry-en-Perthois ou Alliancelles, d'où ils seront commercialisés après traitement ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée, à l'aide des terres de découverte et de matériaux inertes extérieurs.

**Aucune des parcelles sollicitées n'est boisée. Le projet n'est donc pas concerné par le code forestier et ne nécessite aucune demande d'autorisation de défrichement.**

### 6.1. DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

---

La société RONCARI se conformera, comme sur ses autres sites d'exploitation, aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.

L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et codifiée au code du patrimoine, livre V).

Elle ne sera entreprise, conformément au décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié, abrogé par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 et codifié au livre V du code du patrimoine, qu'après accomplissement « des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde » :

- saisie du préfet de région, qui a deux mois pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ;
- réalisation d'un diagnostic, suivi éventuellement de prescriptions complémentaires nécessitant une fouille des terrains ;
- arrêté de conservation des terrains ou libération des zones sondées.

En cas de mise à jour de vestiges nécessitant une fouille préventive, la poursuite de l'exploitation du site concerné sera subordonnée à l'achèvement de l'intervention archéologique.

Afin d'assurer la reconnaissance d'éventuels vestiges archéologiques sur les terrains concernés, la société s'engage à garantir le libre accès aux personnes dûment mandatées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signaler aux autorités compétentes toute découverte fortuite à caractère archéologique.

Le phasage prévisionnel des opérations de diagnostic archéologique est fixé selon le phasage d'exploitation.

Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de cette zone.

## **6.2. DECAPAGE DE LA DECOUVERTE**

---

Les opérations de décapage de la découverte suivront le phasage de la prospection archéologique préventive. Elles seront effectuées par tranches successives à l'aide d'un buteur ou d'une pelle à lame lisse travaillant « en rétro », afin de préserver les éventuels vestiges archéologiques.

Elles seront de plus réalisées préférentiellement de septembre à janvier, en période de basses eaux (pour éviter de devoir rabattre la nappe) et en dehors de la période de reproduction des espèces présentes sur site ou à proximité (notamment certains oiseaux et insectes).

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

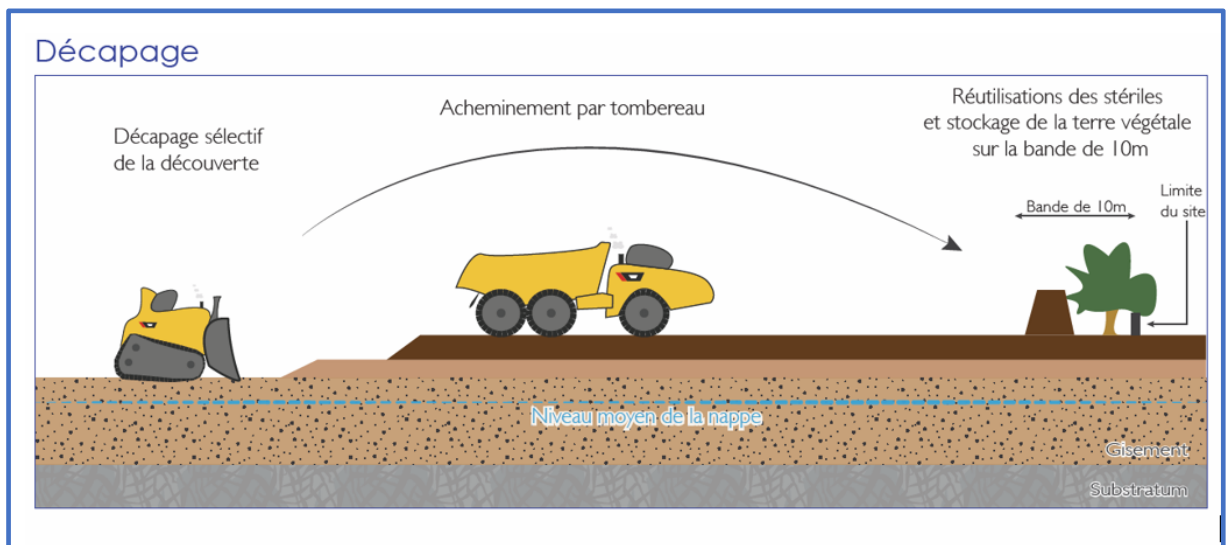
Les stériles issus du décapage seront utilisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation (dans la mesure du possible), afin de réaménager le site de façon coordonnée. Ils feront l'objet d'un stockage temporaire uniquement sur les bordures et en phase 4.

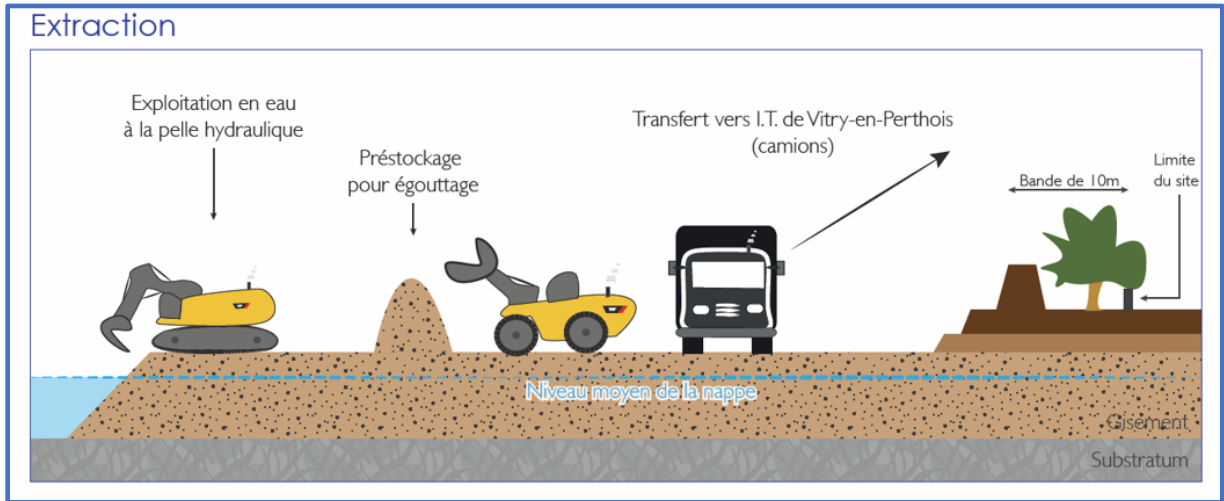
L'horizon humifère sera quant à lui stocké temporairement en bordure de la zone d'extraction, sous forme de merlons discontinus dont la hauteur maximale sera de 2,50 m par rapport au terrain naturel. Ces merlons serviront d'écrans visuels et auditifs, et renforceront l'interdiction d'accès à la zone d'exploitation. La terre arable ainsi stockée sera utilisée lors de la remise en état coordonnée du site.

Ainsi, les terres de découverte serviront à remettre le site en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Les stériles serviront au remblayage partiel des terrains et au profilage des berges du plan d'eau (prairies humides, zones de hauts fonds). La terre arable sera quant à elle régalée au niveau des prairies humides et des zones de hauts fonds à végétation rivulaire mixte, afin d'en favoriser la revégétalisation.

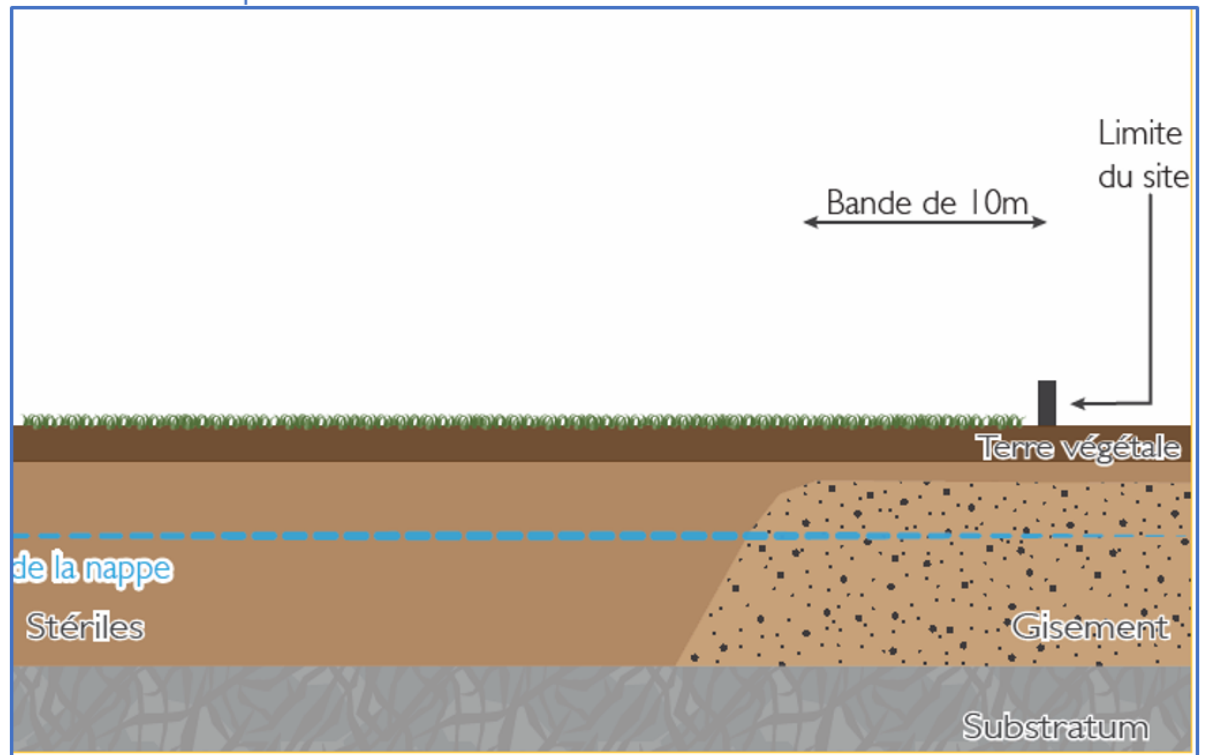
**Ces opérations porteront sur un volume total de 32 138 m<sup>3</sup>, dont environ 14 200 m<sup>3</sup> de terre arable.**

### SCHEMA METHODE D'EXPLOITATION





**Remblaiement pour une remise en culture**



**6.3. EXTRACTION DES MATERIAUX**

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert.

La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique à chenilles. Celle-ci travaillera en rétro et sans rabattement de nappe (voir schéma ci-dessus).



Les matériaux ainsi extraits seront stockés en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage.

**La profondeur maximale atteinte sera de - 2,40 mètres environ par rapport au terrain naturel, soit une cote minimale de fond de fouille de 112 m NGF.**

**Cette opération portera sur un volume d'environ 80 000 m<sup>3</sup> représentant 143 600 tonnes de sables et graviers commercialisables.**

## **6.4. PHASAGE D'EXPLOITATION**

---

Compte tenu de la durée d'exploitation, la société RONCARI prévoit 4 phases d'extraction qui se dérouleront selon le plan ci-après, et qui seront conduites de façon simultanée avec les opérations de remise en état. La société prévoit une dernière phase entièrement consacrée à la finalisation du réaménagement du site.

**Le phasage inclut donc 7 années d'exploitation dont 3 mois de la mise en route et 9 mois pour remise en état complète.**

Pendant les 4 phases d'exploitation, le décapage sélectif se fera au rythme de l'exploitation proprement dite : la phase n+1 sera décapée lorsque l'extraction de la phase n sera en cours de finition. De même, la remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation : la phase n sera en cours de remise en état lorsque la phase n+1 sera en cours d'exploitation.

Le phasage d'exploitation a été conçu de façon à ce que les phases soient les plus homogènes possibles en termes de surface, de volume extrait et de réaménagement à effectuer. Chacune possède ainsi une superficie d'environ 11 800 m<sup>2</sup>, et permet l'extraction d'environ 20 000 m<sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires, selon les épaisseurs de gisement rencontrées.

### **A/ Mise en route**

Les 3 premiers mois seront consacrés à la mise en route de la carrière avant l'exploitation : mise en place d'une piste de roulement afin d'accéder à la sortie du site sur la RD 61, ainsi que l'installation des panneaux de signalisation réglementaires.

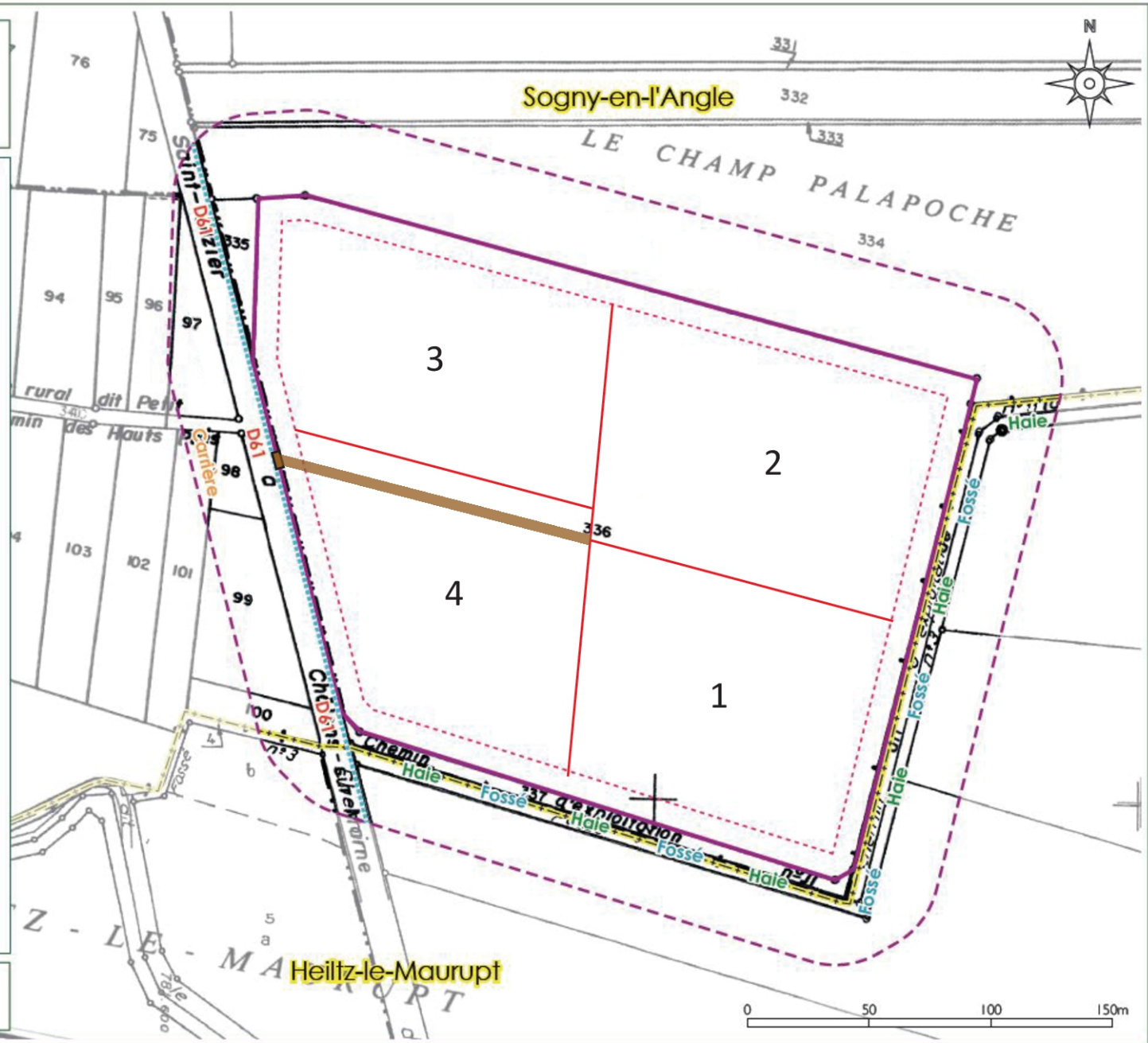
Rappelons que le chemin d'exploitation bordant le site au sud et à l'Est ainsi que le fossé de la Hoche ne seront pas concernés par les travaux d'exploitation.

### **B/ Phase n°1**

Le phasage débutera au sud du site et concernera 1,2 ha environ de terrain. La phase 1 sera décapée de manière sélective.

# Plan général d'exploitation

- Limite du projet
- - - Rayon de 35m autour du projet
- · - · Surface exploitée
- + - + Limite communale
- · - · Artère en pleine terre telecom
- Sortie des camions et piste de roulement
- Limites de phases



Sources : Cadastre, Orange, données fournies par sté Roncari BTP.

La terre arable sera stockée sous forme de merlons en périphérie d'extraction (nord et sud), et les stériles seront stockés sur place de la phase 1 et serviront à la remise en état de cette phase.

Le gisement sera extrait et stocké sur une plateforme pour l'égouttage et sera évacué au fur et à mesure vers les installations de traitement de la société à Vitry-en-Perthois ou à Alliancelles. Les camions transportant les alluvions jusqu'à l'installation reviendront sur la carrière chargés de remblais inertes.

Lorsqu'environ un tiers des terrains de la phase 1 aura été extrait, la société commencera le réaménagement des terrains déjà exploités, à l'aide des remblais extérieurs inertes et des stériles.

La société procèdera au décapage sélectif de la phase 2 (lorsque l'extraction des terrains de la phase 1 sera encore en cours).

Rappelons que certains camions transportant les alluvions jusqu'à l'installation reviendront sur la carrière chargés de remblais inertes.

## **C/ Phase n°2**

L'exploitation de la deuxième phase concernera 1,2 ha environ de terrain, soit 20 000 m<sup>3</sup> environ de sables et graviers alluvionnaires.

La terre arable issue du décapage de cette phase sera stockée sous forme de merlons discontinus en périphérie nord et sud de la zone d'extraction, et les stériles seront utilisés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour la remise en état.

De la même manière que précédemment, les matériaux extraits seront stockés sur une plateforme pour l'égouttage, puis acheminés vers les installations de traitement à Vitry-en-Perthois ou à Alliancelles, tandis que le refus servira au réaménagement du site au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Par ailleurs, certains camions transportant les alluvions jusqu'aux installations reviendront sur la carrière chargés de remblais inertes.

Le décapage sélectif de la phase suivante, avec stockage provisoire de la terre arable et utilisation simultanée des stériles, débutera lorsque l'extraction des terrains de la phase 2 sera en cours.

## **D/ Phase n°3**

La troisième phase concernera 1,2 ha environ de terrain, soit 20 000 m<sup>3</sup> environ de sables et graviers alluvionnaires.

Ces matériaux feront également l'objet d'un égouttage puis d'un pré-traitement avant d'être acheminés vers les installations de traitement. Le refus continuera à servir au fur et à mesure au réaménagement du site. Certains camions

d'acheminement des matériaux continueront à revenir sur la carrière chargés de remblais inertes.

Lorsque l'extraction sera en cours de finition sur les terrains de la phase 3, le décapage sélectif de la phase 4 commencera, avec stockage provisoire de la terre arable et utilisation simultanée des stériles.

## E/ Phase n°4

La quatrième phase s'étend sur 1,2 ha environ et concernera 20 000 m<sup>3</sup> environ de sables et graviers alluvionnaires. L'extraction sera réalisée avec un accès direct sur la sortie du site.

Les matériaux bruts pré-égouttés seront directement acheminés vers les installations de Vitry-en-Perthois ou d'Alliancelles. Certains camions reviendront chargés de remblais inertes.

## F/ Remise en état finale

Les derniers 9 mois seront entièrement consacrés à la finalisation de la remise en état du site. Il n'y aura donc plus aucune activité de décapage, d'extraction, ou de pré-traitement. Quelques camions pourront toutefois apporter un complément de remblais inertes en provenance de l'installation de la société à Vitry-en-Perthois.

Pendant cette phase, la société pourra achever les opérations de remblayage.

## G/ Synthèse d'exploitation

	Durée		Surface d'extraction concernée en m <sup>2</sup>	Volume de gisement extrait en m <sup>3</sup>	Tonnage extrait en t	Volume de découverte décapée en m <sup>3</sup>
Mise en route	3 mois	2021-2022	/	/	/	/
Phase 1	1,5	2021-2022	11 720	20 000	35 900	8 200
Phase 2	1,5	2022-2023	11 720	20 000	35 900	8 200
Phase 3	1,5	2024-2025	11 720	20 000	35 900	8 200
Phase 4	1,5	2026-2027	11 720	20 000	35 900	8 200
Remise en état finale	9 mois	2027-2028	/	/	/	/
<b>Total</b>	<b>5 ans</b>		<b>46 880</b>	<b>80 000</b>	<b>143 600</b>	<b>32 800</b>

## **6.5. ACHEMINEMENT ET TRAITEMENT DES MATERIAUX**

---

### **A/ Acheminement des matériaux**

En considérant que l'exploitation se déroule normalement pendant 200 à 220 jours par an, et que la charge utile moyenne des camions est de 25 tonnes, l'acheminement des matériaux impliquera une moyenne journalière de 7 à 10 rotations de camions pendant les 6 années de l'exploitation du site (une année sollicitée étant entièrement consacrée à la mise en route et à la finalisation de la remise en état du site).

Compte tenu de l'expérience actuelle sur le site voisin, lorsque la nappe hivernale est très haute<sup>1</sup>, le nombre de jours d'exploitation peut être ramené à 150 impliquant entre 10 et 12 rotations par jour.

#### **Acheminement des matériaux jusqu'à la station de traitement de Vitry-en-Perthois :**

Au sortir du site, les camions emprunteront uniquement des routes déjà aménagées et fréquentées par les poids lourds. Ils passeront successivement par :

- la RD.61 jusqu'à Pargny-sur-Saulx, en traversant le bourg d'Heiltz-le-Maurupt via la RD.14 et celui de Pargny-sur-Saulx,
- la RD.995 jusqu'à Plichancourt, en passant par les communes d'Étrepy, Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Ponthion et Brusson,
- la RD.58 en direction de Reims-la-Brûlée,
- le chemin d'exploitation n°24 dit des Convers, latéral au chemin de fer reliant Paris à Strasbourg, qui a été récemment aménagé par la société RONCARI,
- la RD.16 en direction de Vitry-le-François,
- la voie communale n°3 de Vitry-en-Perthois à Reims-la-Brûlée, aménagée par la société RONCARI, jusqu'à l'installation de traitement.

Toutes les intersections rencontrées sont adaptées pour le passage des camions.

Précisons que le trajet de retour des camions, depuis l'installation vers le site du projet, est identique à celui de l'aller, en sens inverse.

Au départ de l'installation de traitement, certains camions seront chargés en matériaux inertes afin de permettre la remise en état coordonnée des terrains. Ce système de double fret permettra de réduire le nombre de rotations des camions.

---

<sup>1</sup> Précisons également qu'en cas de crue exceptionnelle de la Chée et de la Saulx, les travaux d'exploitation seront arrêtés et tout matériel d'exploitation enlevé du site





**Acheminement des matériaux pré-traités jusqu'à la station de traitement d'Alliancelles :**

Au sortir du site, les camions emprunteront uniquement des routes déjà aménagées et fréquentées par les poids lourds. Ils passeront successivement par :

- La RD.61 jusqu'au chemin départemental n° 81.
- Au bout de ce chemin les camions tourneront sur le chemin départemental n° 14 jusqu'au croisement avec le chemin d'exploitation n° 4, longeant la carrière les Grands Prés
- Au bout de ce chemin, les camions tourneront à gauche empruntant la voie communale d'Alliancelles aménagée par la société Roncari, jusqu'à l'installation de traitement d'Alliancelles.

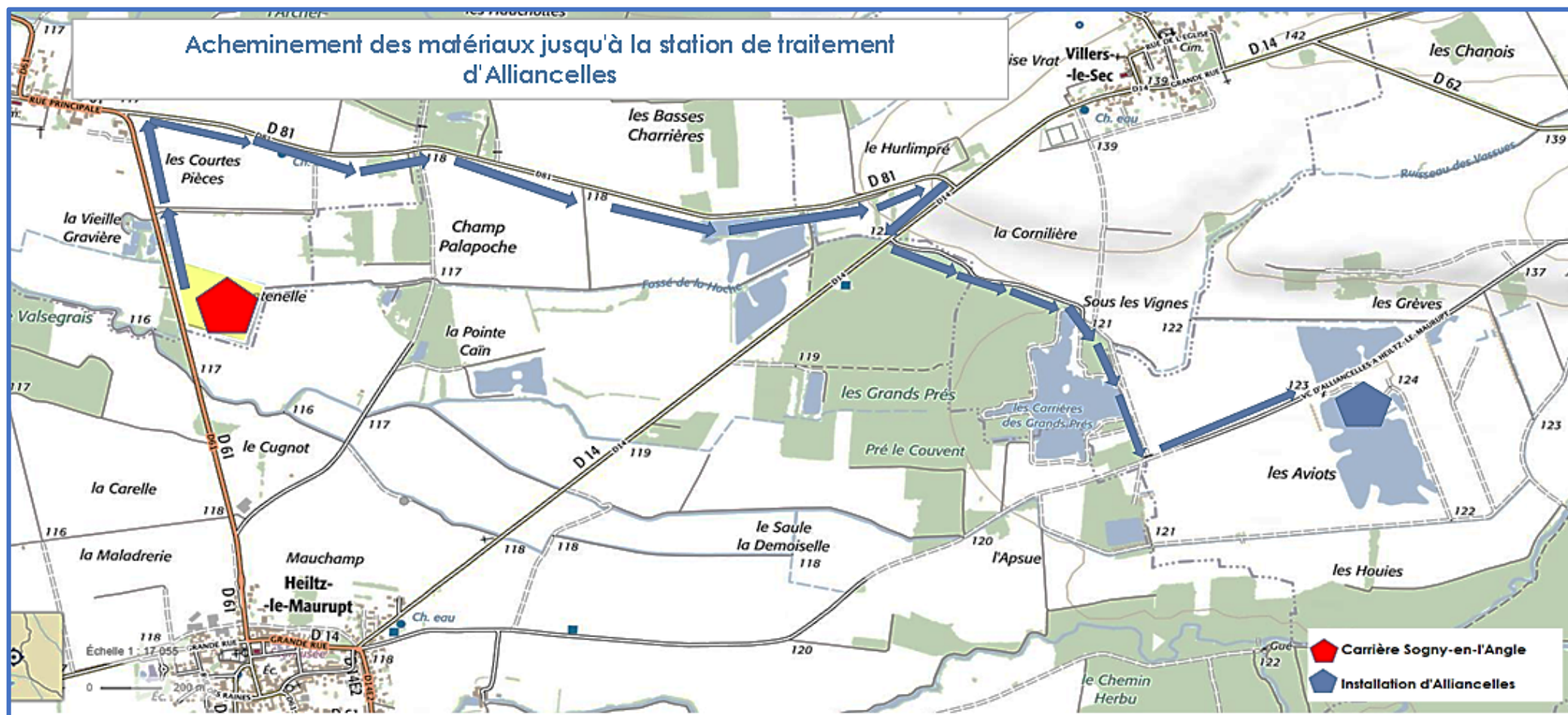
## **B/ Traitement des matériaux**

L'installation de traitement de la société RONCARI sur la commune de Vitry-en-Perthois au lieu-dit « les Hauts Monts » est soumise à enregistrement (arrêté préfectoral n°2014-E-006-CARR du 03/02/2014).

Selon les besoins, les matériaux pourront également être acheminés sur l'installation de la carrière d'Alliancelles, autorisée à l'activité de lavage, criblage, concassage.

Les granulats pré-traités des 3 premières phases et les matériaux bruts extraits de la phase 4, acheminés par voie routière depuis le site de Sogny-en-l'Angle, seront lavés, criblés et concassés sur ces installations avant d'être commercialisés, afin de proposer des granulométries répondant aux besoins de la clientèle.





## **6.6. COMMERCIALISATION DES PRODUITS FINIS**

---

Les matériaux élaborés à partir des granulats extraits de la carrière objet de la présente demande seront commercialisés à partir de l'installation de traitement de la société RONCARI sise sur la commune de Vitry-en-Perthois.

**Les conditions actuelles de commercialisation ne seront pas modifiées.**

Les matériaux seront évacués intégralement par voie routière, via la RN.44.

La production sera destinée au marché local, pour approvisionner la région de Sainte-Menehould, de Châlons-en-Champagne, de Reims et d'Aulnay-sur-Marne. Elle servira notamment à alimenter des centrales à béton (NORD-EST TERRASSEMENT, etc.).

La qualité intrinsèque du matériau produit est en effet particulièrement adaptée à diverses utilisations :

- 80 % de la production est destinée à la fabrication de bétons utilisés dans la construction d'ouvrages d'art et de bâtiments,
- 20 % de la production est utilisée pour les travaux publics.



## 7. Déchets produits

---

### 7.1. DECHETS LIES A L'EXTRACTION

---

#### A/ Déchets liés à l'extraction

Les seuls déchets générés par les activités d'extraction correspondent à des terres non polluées (stériles de découverte et terre végétale) qui seront réutilisés sur le site à des fins de remise en état.

D'après la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, ces déchets d'exploitation inertes (code déchets 01 01 02 : déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères ; et code déchets) sont dispensés de caractérisation.

Conformément à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 créé par l'arrêté du 5 mai 2010, un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière a été établi pour le projet objet de la présente demande, et est joint dans le volume 7.

- Par ailleurs, le deuxième alinéa du paragraphe 11.5 de l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 5 mai 2010 stipule que « *l'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière [...] ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts* ».
- Terres de découverte
- Parmi les terres de découverte, seules les terres arables et une partie des stériles (ceux décapés sur les terrains de la phase 1) seront stockées provisoirement.

La terre arable (environ 3 500 m<sup>3</sup> par phase) sera stockée sous forme de merlons discontinus au niveau de la bande de 10 m périphérique, dans l'attente de sa réutilisation lors de la remise en état du site (en phase n + 1).

La hauteur de ces merlons ne dépassera pas 2,50 m, et leurs pentes n'excéderont pas 45° ; ce qui permettra d'assurer leur stabilité.

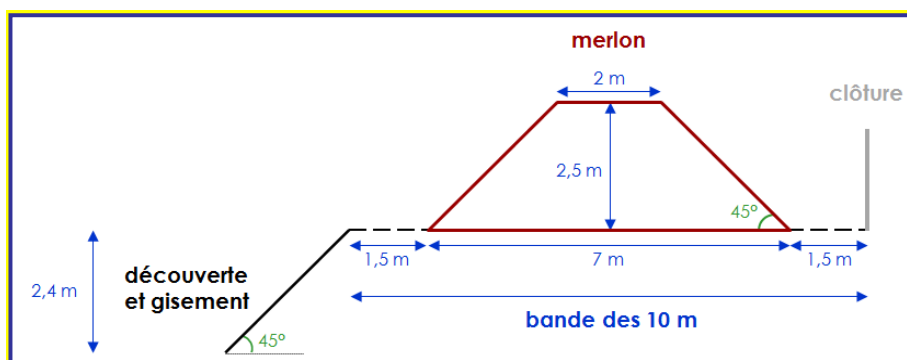


Schéma type d'un merlon de terre arable, réalisé sur la bande de 10 m en bordure d'extraction.



Photo des merlons de terre arable réalisés en bordure de route, en périphérie du site de la société RONCARI à Sogny-en-l'Angle.

Ces stocks de terre arable (merlons) seront placés dans la mesure du possible non perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux, et de façon intermittente (sections de 10 m de long séparées par des espaces de 2 m).

Quant aux stériles issus de la phase 1 (4 700 m<sup>3</sup>), ils seront stockés sur les terrains de la phase 2 en attendant d'être utilisés lors de la remise en état (à partir du milieu de la phase 1). Ce stockage aura une faible hauteur (3 m maximum) et une pente naturelle douce (45° maximum), permettant ainsi d'assurer sa stabilité.



### *Conclusion sur le caractère inerte et non dangereux*

Tous les déchets inertes décrits ci-avant (stériles, terres arables et refus de ciblage primaire), de par leur composition, ne sont pas susceptibles lors de leur manipulation ou de leur stockage (lixiviation) de libérer des éléments polluants.

**Les déchets liés aux activités d'extraction, utilisés pour la remise en état de la carrière, sont considérés comme inertes et non dangereux et ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et souterraines.**

**Par ailleurs, toutes les précautions seront prises pour veiller à assurer le maintien de la stabilité des stocks.**

## **B/ Apport de remblais inertes**

Des matériaux extérieurs inertes seront nécessaires, en plus des terres de découverte, pour assurer la remise en état du site (pour les opérations de remblayage partiel des terrains, et d'aménagement de la roselière).

Ces remblais extérieurs seront constitués de produits inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012. Il s'agira de fines de lavage issues du traitement des matériaux sur l'installation de la société à Vitry-en-Perthois, et de terres et matériaux de démolition en provenance de chantiers de terrassement locaux, qui seront réceptionnés et triés sur le même site à Vitry-en-Perthois.

Précisons que le site de la société à Vitry-en-Perthois est équipé et reçoit déjà régulièrement des matériaux extérieurs. Ceux-ci font l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant, et sont accompagnés d'un bordereau de suivi, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012.

Précisons que ne seront acceptés que les déchets figurant dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Les fines et les terres et matériaux de terrassement seront acheminés par voie routière jusqu'au site de carrière à Sogny-en-l'Angle. L'acheminement de ces remblais se fera en parallèle de celui des matériaux extraits. Ainsi, certains camions transportant les alluvions jusqu'à l'installation de Vitry-en-Perthois reviendront sur la carrière de Sogny-en-l'Angle chargés de remblais.

Le site étant localisé en zone inondable, précisons qu'aucun stockage de matériaux inertes d'origine extérieure ne sera réalisé sur le site. Ceux-ci seront directement poussés dans la fouille à remblayer.

## **C/ Autres déchets**

L'exploitation des terrains telle que prévue dans le cadre de la présente demande ne génèrera pas de déchet particulier.

Les seuls déchets prévisibles sont ceux provenant des activités de petit entretien :

- hydrocarbures (récipients, huiles usagées, etc.) ;
- ferrailles (parties d'engins non réutilisables, etc.) ;
- plastiques (bidons d'emballage, etc.) ;
- déchets souillés (chiffons gras, bidons vides, etc.).

La société stockera ces déchets sur des aires étanches à Vitry-en-Perthois et les fera évacuer par des sociétés agréées via les circuits légaux adéquats, conformément à la réglementation en vigueur. Des registres seront tenus pour chaque catégorie de déchets.

Il sera également prévu une poubelle pour les ordures ménagères.

Par ailleurs, les risques de décharge sauvage seront réduits par la présence de merlons, de clôtures, de panneaux et d'une barrière fermée en dehors des heures d'ouverture de la carrière, empêchant l'intrusion de toute personne en dehors des heures d'activité.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site d'exploitation, ils feront l'objet d'un enlèvement par la société pétitionnaire, avec retour au site de Vitry-en-Perthois pour une élimination adaptée.

## **7.2. UTILISATION ET TRAITEMENT DES EAUX**

---

Les eaux pluviales tombant sur l'aire étanche seront acheminées vers un bac décanteur-déshuileur.

Les eaux de ruissellement non souillées s'infiltreront naturellement dans le sol.

## 8. Remise en état

### 8.1. GENERALITES

Le remblayage s'effectuera en parallèle de l'exploitation des terrains, selon un rythme moyen de 30 000 m<sup>3</sup> par an environ. Le détail des besoins en remblais :

Volume estimatif de terre végétale	Volume estimatif de stériles	Volume estimatif de remblais extérieurs nécessaires
14 000 m <sup>3</sup>	18 800 m <sup>3</sup>	79 700 m <sup>3</sup>

La remise en état consistera, en une restitution des terrains pour **un usage agricole après remblayage à un niveau égal au TN** par :

- le remblayage du fond de fouille au moyen de remblais inertes, recouverts de stériles issus du décapage des terrains exploités ;
- le régallage de la terre végétale ;
- un travail du sol sera réalisé pour effectuer une première mise en culture (luzerne, lupin ou autre) qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol.

Simultanément aux opérations de réaménagement, les terrains dont l'exploitation sera terminée seront nettoyés, et tout le matériel d'exploitation sera retiré des lieux.

Ce réaménagement sera réalisé de préférence l'été car le temps sec favorise les terrassements. La saison froide survenant après le premier labour est favorable à la restructuration du sol grâce aux effets bénéfiques du gel.

Les terrains remis en état seront entretenus par l'exploitant jusqu'au terme des travaux. Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains seront restitués à son propriétaire.





Exemple régalage terre végétale « Le Terrain Militaire » 07/2017 carrière de Vauclerc

## 8.2. CADRE REGLEMENTAIRE

L'obligation de remise en état résulte de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement qui stipule que lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement et qu'il permette un usage futur du site.

L'article R. 122-5 du même code, définissant le contenu d'une l'étude d'impact, précise que « pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code [...] le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R. 512-6 et R. 512-8 du présent code ». Or l'alinéa II-3 de l'article R. 512-8 stipule que l'étude d'impact « présente les conditions de remise en état du site après exploitation ».

L'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2012, précise que « l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant ». La remise en état comporte au minimum :

- « la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».

La circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996 précise en son article 12 que la remise en état « ne doit pas être confondue avec l'aménagement qui peut certes en constituer le prolongement mais qui est une opération distincte ayant pour effet de valoriser les lieux par la création d'équipements ou d'infrastructures et de leur donner une affectation nouvelle souvent différente de l'affectation originelle ».

Enfin, en complément de ces dispositions matérielles, le pétitionnaire est tenu de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site après fermeture (en cas de défaillance).

C'est pourquoi la société s'est engagée (voir chapitre X ci-après) à mettre en place de telles garanties financières.

### **8.3. EXPERIENCE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE REMISE EN ETAT**

---

La société RONCARI possède une solide expérience en matière d'exploitation et de remise en état de carrières dans le Perthois. Qu'il s'agisse de remblayage ou de création de plan d'eau, chaque ancienne carrière fait l'objet d'une attention particulière afin qu'elle s'intègre parfaitement dans le paysage local une fois son exploitation achevée, et qu'elle serve au mieux les objectifs de sa vocation finale.

Les photographies ci-après illustrent quelques exemples de remise en état de sites de carrières de la société RONCARI.





**Remise en état réalisée après exploitation par la société  
RONCARI BTP sur la commune de Heiltz-le-Maurupt**



**Berges réaménagées en roselières après exploitation par la  
société RONCARI BTP sur la commune de Plichancourt**





Notons que le site objet de la demande la remise en état consistera en une restitution des terrains pour un usage agricole. La société Roncari a plusieurs années d'expérience dans ce genre de réaménagement.

Voici quelques exemples :



*Demande de fin des travaux déposée en 2015*



*La même carrière en aout 2017 (deux ans après la fin des travaux)*



Il est utile de noter qu'après 2-3 ans de travail des sols avec les plantations annuelles, les agriculteurs obtiennent un **rendement proche 95% par rapport au rendement avant les travaux d'extraction.**

Autre exemple de la carrière de Vauclerc, lieu-dit le Terrain Militaire :

La remise en état totale du site a été finalisée en février 2018 et la première mise en culture en mai 2018.



*Régalage de la terre végétale du secteur nord : Septembre 2017  
(carrière de Vauclerc « Le Terrain Militaire »)*



*Le terrain remis en état Mai 2018 (carrière de Vauclerc « Le Terrain Militaire » Secteur Nord)*

## **8.4. OBJECTIFS DU REAMENAGEMENT AU NIVEAU DU SITE**

---

La proposition de remise en état est fondée sur des principes résultants de la prise en considération des facteurs suivants :

- le statut des terrains, et la vocation souhaitée par son propriétaire,

- la volonté de la part de l'exploitant de proposer un réaménagement avec une mosaïque de milieux, qui soit cohérent avec les caractéristiques écologiques et paysagères du secteur,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation, qui conditionnent la modalité d'extraction en eau, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux disponibles pour la remise en état,
- les orientations définies par le Schéma Départemental des Carrières, le SDAGE Seine-Normandie et le Schéma Directeur Paysager du Perthois Sud-Marnais et Haut-Marnais.

Les finalités du réaménagement ont ainsi été :

- d'intégrer le mieux possible le site après exploitation dans son contexte environnemental et paysager,
- de rendre « invisible la main de l'homme » dès la fin du réaménagement,
- de restaurer les zones humides affectées par l'exploitation, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015,
- de préserver les richesses biologiques du milieu et d'en engendrer de nouvelles.

## **8.5. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE**

---

La remise en état consistera en un remblayage partiel avec les remblais extérieurs (sur une épaisseur d'environ 1,7 m en fond de fouille) et les stériles (sur une épaisseur moyenne de 0,4 m), puis un régalaage de la terre arable (sur une épaisseur moyenne de 0,30 cm).

Les opérations de remblayage seront réalisées à l'aide d'un boteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable à la remise en culture par création d'imperméabilités gênantes.

## **8.6. VALORISATION ULTERIEURE DU SITE ET PERENNISATION DES AMENAGEMENTS**

---

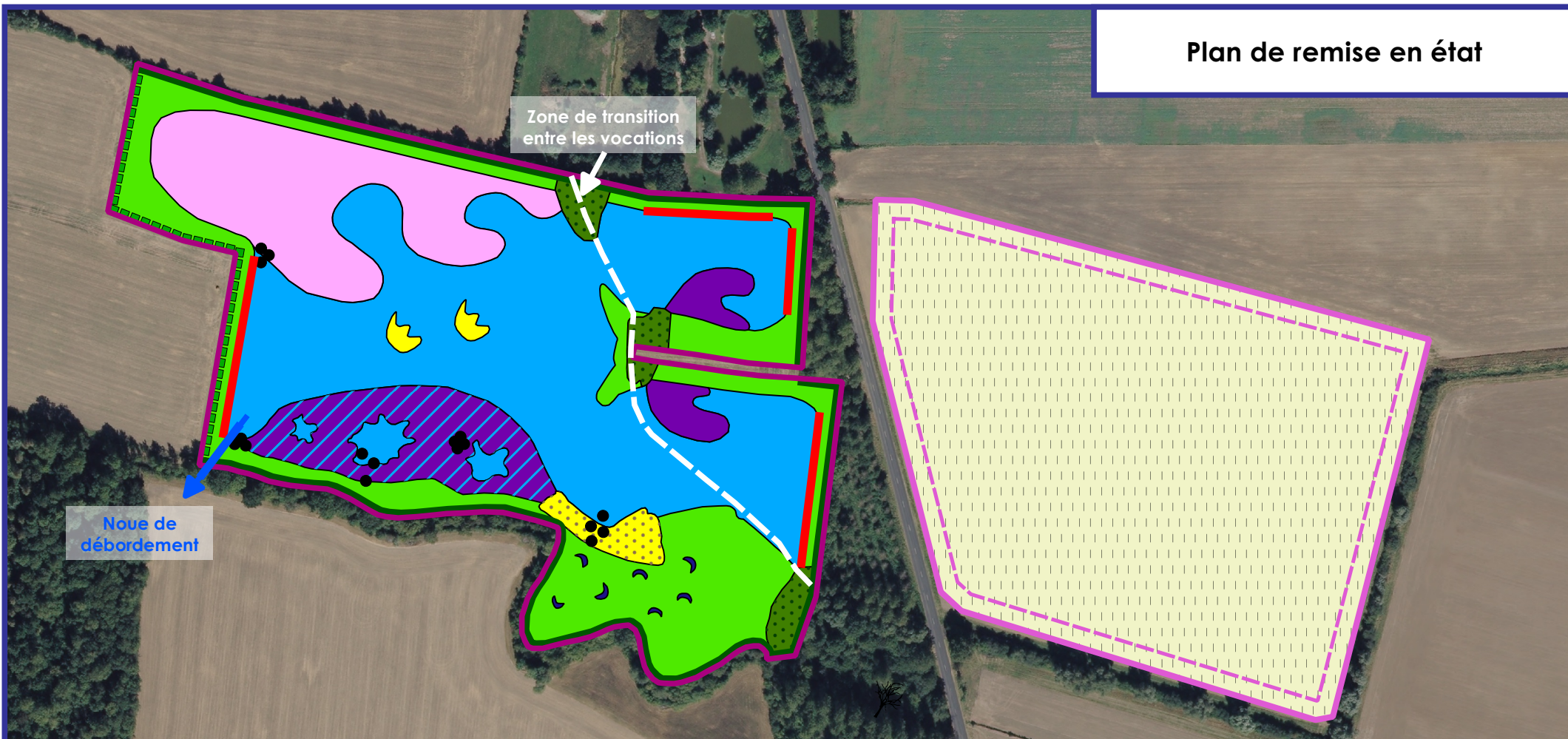
Les terrains remis en état seront entretenus par l'exploitant jusqu'au terme des travaux. Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains seront restitués à leur propriétaire.

Le terrain retrouvera après exploitation sa vocation agricole initiale.

**Le terrain après l'exploitation et la remise en état retrouvera sa vocation agricole initiale.**



# Plan de remise en état



## Carrière autorisée par AP du 03/09/2015

- Emprise de la carrière autorisée
- Zone en eau inférieure à 2 m
- Roselière
- Zone de végétation rivulaire en pente douce
- Zone de végétation rivulaire sans pente
- Prairies humides
- Ilot sablo-graveleux
- Berge sablo-graveleuse
- Berge perméable
- Haie existante laissée en place
- Haie arbustive à mettre en place
- Haie arbustive séparative
- Pierrier
- Mare
- Arbre mort

## Projet de carrière

- Emprise sollicitée
- Emprise exploitable
- Zone remise en culture





## 9. Capacités techniques et financières

---

### 9.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

---

Roncari est une société familiale d'exploitation de carrières d'agrégats située à Vitry en Perthois dans la Marne. Elle a été fondée en 1949 par Charles Roncari, reprise par son fils, Jacques Roncari en 1966 puis par son petit-fils Sylvain Roncari en 2013. La société est dirigée actuellement par M. Olivier TASSAN, son président. Elle exploite aujourd'hui cinq carrières et ouvrira un nouveau site fin 2019 début 2020.

Roncari BTP extrait 300 000 T à 330.000 T d'agrégat par an. L'agrégat est traité dans deux installations de traitement de sable de la société, qui broient, concassent, criblent et lavent les matériaux. Les camions de la société livrent ensuite les agrégats à des sociétés de production de béton notamment.

### 9.2. AUTORISATIONS

---

La société RONCARI a obtenu différents arrêtés préfectoraux délivrés par la préfecture de la Marne :

Date des arrêtés préfectoraux d'autorisation	Objet	Surfaces	Durée des autorisations	Arrêté préfectoral de fin de travaux	Commune
16 août 2011	Ouverture de carrière	18 ha 79 a 16 ca	5 ans	/	REIMS-LA-BRULEE VAUCLERC ECRIENNES
20 février 2012	Ouverture de carrière et installation de traitement	32 ha 08 a 30 ca	12 ans	/	ALLIANCELLES lieu-dit « Le Grand Aviot »
29 juillet 2013	Ouverture de carrière	9 ha 08 a 26 ca	7 ans	/	ETREPY lieu-dit « Les Froids Pertuis »
3 février 2014	Enregistrement d'une installation de traitement	20 000 m <sup>2</sup>	/	/	VITRY-EN-PERTHOIS lieu-dit « Les Hauts-Monts »
03 septembre 2015	Ouverture de carrière	6 ha 05 a et 35 ca	5 ans	/	SOGNY-EN-L'ANGLE « LES HAUTS PRES SUR FLANCON »
31 mai 2016	Ouverture de carrière	37 ha 57 a et 765 ca	12 ans	/	HAUTEVILLE « LES BLOUSSES » « LES BONNES »

### 9.3. CAPACITES DE REMISE EN ETAT

Cette capacité s'exprime par les quitus préfectoraux, obtenus par la société au vu des déclarations d'abandon de travaux de carrières qu'elle a déjà présentées.

Par ailleurs, les photographies jointes dans le paragraphe précédent montrent que les remises en état conformes aux projets et aux arrêtés préfectoraux sont satisfaisantes et de qualité.

Dossier de demande d'autorisation d'ouverture  
d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires

Date des arrêtés préfectoraux d'autorisation	Objet	Surfaces	Durée des autorisations	Arrêté préfectoral de fin de travaux	Commune
23-févr-73 5 août 1983 28 août 1986	Ouverture de carrière, renouvellement et extension	12 ha 41 a	10 ans 3 ans 1 ans	27-avr-87	Vitry en Perthois lieux-dits « La Haute borne », et « Les Hauts Monts »
16-mai-79	Ouverture de carrière	73 a 90 ca	2 ans	25-août-83	Maurupt-le-Montois lieu-dit « La pièce Ostorne »
30-juin-87	Extension et renouvellement	3 ha 05 a 30 ca	2 ans	23-juin-89	Vitry en Perthois lieu-dit « Les Bas Champs »
06-mai-88	Ouverture de carrière	12 ha	6 ans	06-oct-92	Reims-la-Brûlée lieu-dit « Le Tournizet »
28-juin-89	Ouverture de carrière	16 ha 71 a 60 ca	10 ans	Visite de recollement le 24 mars 1999	Reims-la-Brûlée lieu-dit « La Labourotte »
07-déc-89	Ouverture de carrière	11 ha 19 a 55 ca	10 ans	1999	Villers-le-Sec lieu-dit « Les Grands Prés »
15-janv-91	Ouverture de carrière	3 ha 12 a 10 ca	2 ans	05-oct-92	Vitry-en-Perthois lieu-dit « La Tartelotte »
03-mars-95	Extension de carrière	26 ha 21 a 00 ca	10 ans	2002	Reims-la-Brûlée lieu-dit « Le Tournizet »
21-sept-00	Ouverture de carrière	5 ha 59 a 70 ca	8 ans	2006	Reims-la-Brûlée /Vauclerc

Date des arrêtés préfectoraux d'autorisation	Objet	Surfaces	Durée des autorisations	Arrêté préfectoral de fin de travaux	Commune
20-déc-01	Ouverture de carrière et installation de traitement	9 ha 68 a 00 ca	9ans	Déclaration faite en 2009	PLICHANCOURT lieu-dit « Les Margarines »
14-mai-04	Ouverture de carrière	9 ha 92 a 28 ca	6 ans	Déclaration faite en 2009	VILLERS-LE-SEC lieu-dit « Les Grands Prés »
30-nov-05	Ouverture de carrière	10 ha 23 a 20 ca	10 ans	31-janv-14	PLICHANCOURT lieu-dit « Le Champ Fleuri »
24-avr-06	Ouverture de carrière	7 ha 84 a 60 ca	5 ans	Déclaration faite en 2009	HEILTZ-LE-MAURUPT lieux-dits « la Chaussée » et « La Hoche »
25-juin-07	Ouverture de carrière	8 ha 05 a 20 ca	5 ans	Déclaration faite en 2011	VITRY-EN-PERTHOIS lieu dit « La Core »
16-août-11	Ouverture de carrière	18 ha 79 a 16 ca	5 ans	/	REIMS-LA-BRULÉE Vauclerc Ecriennes
20-févr-12	Ouverture de carrière et installation de traitement	32 ha 08 a 30 ca	12 ans	/	ALLIANCELLES lieu-dit « Le Grand Aviot »
29-juil-13	Ouverture de carrière	9 ha 08 a 26 ca	7 ans	/	ETREPY LIEU-DIT « LES FROIDS PERTUIS »
03-févr-14	Enregistrement d'une installation de traitement	20 000 m <sup>2</sup>	/	/	VITRY-EN-PERTHOIS LIEU-DIT « LES HAUTS-MONTS »
03-sept-15	Ouverture de carrière	6 ha 05 a et 35 ca	5 ans	/	SOGNY-EN-L'ANGLE « LES HAUTS PRES SUR FLANÇON »
31-mai-16	Ouverture de carrière	37 ha 57 a et 765 ca	12 ans	/	HAUTEVILLE « LES BLOUSSES » « LES BONNES »

## 9.4. CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE

	Au 31/07/2013	Au 31/07/2014	Au 31/07/2015	Au 31/07/2016	Au 31/07/2017
Chiffre d'affaires HT	3 965 798€	3 888 552€	3 693 921€	3 233 028€	3 403 945 €

Conformément à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, la société RONCARI mettra en place des garanties financières « destinées à assurer [...] la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture, et la remise en état après fermeture » (voir chapitre VI ci-après).

## 9.5. MOYENS EN MATERIEL

La société RONCARI dispose de tout le matériel adapté nécessaire à l'extraction et au transport des matériaux. Elle détient en particulier :

*Pour le terrassement et l'exploitation de carrières :*

- 7 chargeurs à pneus (dont 2 avec une capacité de 2 500 Litres, 3 avec une capacité de 3 000 L et 1 avec une capacité de 4 000 L),
- 1 chargeur sur chenilles (bull)
- 3 pelles sur chenilles ( 2 de 28 Tonnes et 1 de 40 Tonnes),
- 3 dumpers articulés 30 T,
- 1 installation de criblage concassage 120 T/h,
- 1 installation de criblage concassage 180 T/h,
- 1 crible électrique 60 T/h.

*Pour le transport des matériaux :*

- 12 tracteurs,
- 6 semi-remorques à benne 3 essieux,
- 5 semi-remorques à benne 2 essieux,
- 1 semi-remorque porte engin.

*Pour le transport du personnel :*

- 8 véhicules.

*Pour le matériel de levage :*

- 1 élévateur Manitou.

*Pour l'aménagement :*

- 1 Bull D6 avec tuiles marais.

## **9.6. MOYENS HUMAINS DE LA SOCIETE**

---

La société RONCARI emploie à ce jour 30 personnes, dont

- 7 travaillent sur chargeurs à pneus
- 1 sur chargeur sur chenilles (bull)
- 3 sur pelles sur chenilles ( 2 de 28 Tonnes et 1 de 40 Tonnes),
- 3 dumpers articulés 30 T,
- 2 dans les installations de criblage.

## **10. Garanties financières**

---

### **10.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE**

---

Conformément à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, la société pétitionnaire mettra en place des garanties financières destinées à la remise en état du site.

Le calcul du montant de référence des garanties financières de remise en état des carrières est fondée sur l'article L. 516-1 du code de l'environnement, et l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Ce calcul et les plans correspondant aux zones concernées sont joints ci-après. Ont été retenus pour chaque période, la situation présentant la surface maximale en chantier, la surface maximale d'infrastructures et le linéaire maximal des berges à réaménager.

### **10.2. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES**

---

Les garanties financières seront constituées sous la forme d'une caution bancaire, après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et avant le commencement des travaux, dans le cadre de la déclaration de début de travaux.



## 10.3. FORMULE DE CALCUL DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES

L'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004, modifiée par l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2009, fournit la formule de calcul du montant des garanties financières de remise en état pour **les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle** :

$$CR = \alpha \times (S_1 \times C_1 + S_2 \times C_2 + L \times C_3)$$

où :

- **CR** (en €) : montant de référence des garanties financières pour la période considérée ;
- **S<sub>1</sub>** (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée, et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées, diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;
- **S<sub>2</sub>** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée, par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;
- **L** (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée, par la somme des linéaires de berges, diminuée des linéaires de berges remis en état ;
- **C<sub>1</sub>** : 15 555 € / ha ;
- **C<sub>2</sub>** : 34 070 € / ha ;
- **C<sub>3</sub>** : 47 € / m.

Le **alpha majorant** se calcule ainsi d'après l'arrêté du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 09 février 2004 :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}_R}{1 + \text{TVA}_0}$$

où :

- **Index** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit depuis octobre 2014 inclus, la série correspondante multipliée par un coefficient de raccordement : 109,8 x 6,5345 (valeur en août 2020) = 717,48 ;
- **Index<sub>0</sub>** : indice TP01 de 2009 de 616,5 ;
- **TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté

préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,20 (valeur en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;

- **TVA<sub>0</sub>** : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

**Soit  $\alpha \approx 1,1638$**

## 10.4. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

L'article R. 516-2 du code de l'environnement, alinéa IV - 2° (« pour les carrières »), modifié par le décret n°2010-1172 du 5 octobre 2010, indique que le montant des garanties financières est établi compte tenu d'une part du coût des opérations de « remise en état du site après exploitation » et d'autre part du coût de surveillance et d'intervention « dans le cas où le site comporte des installations de stockage de déchets inertes résultant de son exploitation ».

Dans ce dernier cas, « les garanties financière tiennent aussi compte de :

- la surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;
- l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur ».

**Le projet n'est pas concerné par ces dispositions**, puisque :

- la hauteur faible (2,5 à 3 m maximum) et la pente douce (45° maximum) des stocks réduiront fortement les risques de leur effondrement ;
- il n'y aura pas de risque d'accident lié à la mise en place de la noue.

Le montant des garanties financières du projet de la société RONCARI est donc déterminé uniquement à partir du coût des opérations de remise en état, à l'aide de la formule vue précédemment, donnée par l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004, modifiée par l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2009.

Rappelons que la remise en état du site sera effectuée de façon coordonnée à l'exploitation.

Le phasage d'exploitation du projet étant sur 7 années prévoit deux périodes quinquennales. Pour calculer le montant des garanties financières, les phases les plus pénalisantes de chaque période ont été retenues (voir tableau ci-dessous).

Phase quinquennale	Phase d'extraction	S1 (ha)	S1C1	S2 (ha)	S2xC2	L	LxC3
1	prépa						
	1	0,61	9 488,55	0,74	25211,80	215	10105
	2	0,585	9099,675	0,747	25450,29	230	10810
	3	0,54	8 399,70	0,92	31344,40	220	10340
	4	0,34	5 288,70	0,235	8006,45	155	7285
2	4	0,34	5 288,70	0,235	8006,45	155	7285
	Remise en état	0,34	5 288,70	0,235	8006,45	155	7285

Bilan des phases :









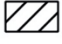
Phase quinquennale	phase et durée	total
1	Préparation = 3 mois	0
	phase 1 = 18 mois	44 805,35
	phase 2 = 18 mois	45 359,96
	<b>Phase 3 = 18 mois</b>	<b>50 084,10</b>
	Phase 4 = 15 mois	20 580,15
2	<b>Phase 4 = 3 mois</b>	<b>20 580,15</b>
	Finalisation = 9 mois	20 580,15

Compte tenu de l'alpha majorant, le montant des garanties sera donc de :

$S_1 C_1 + S_2 C_2 + L C_3$	Alpha	Montant de la garantie à mettre en place
50 084,10	1,1638	58 289
20 580,15	1,1638	23 951

**Le montant des garanties financières pour la première période quinquennale d'exploitation s'élève donc à 58 289 €.**

# Phase 1 - début d'exploitation

-  Limite du projet
-  Rayon de 35 m autour du projet
-  Surface exploitée
-  Limite communale
-  Limites de phases
-  Zone décapée
-  Sortie des camionset piste de roulement
-  Merlon de terre végétale discontinus (interruption de 2 m)
-  Stockage de stérile de découverte

Fond : Parcellaire cadastral

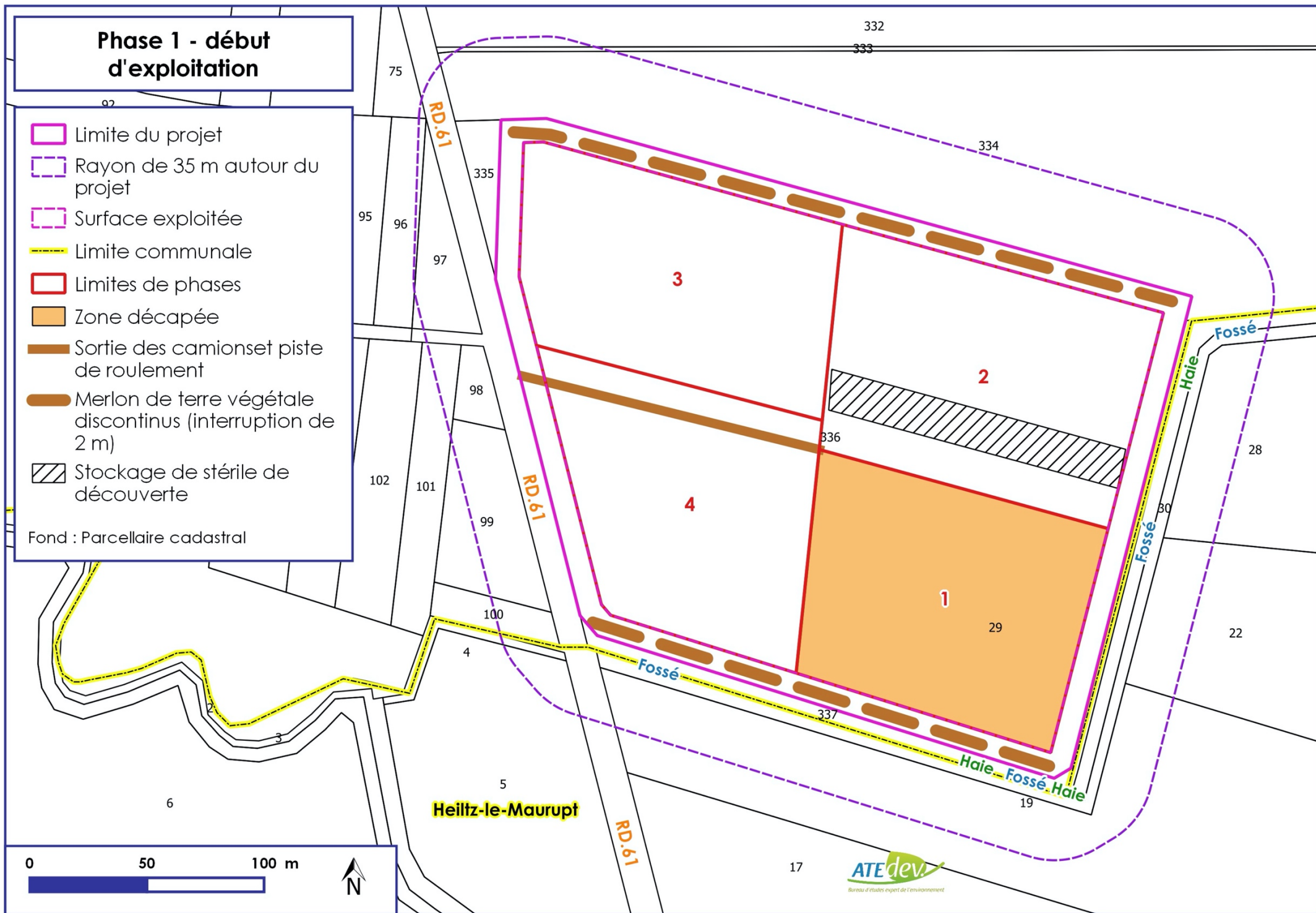


Heiltz-le-Maurupt

RD.61

17

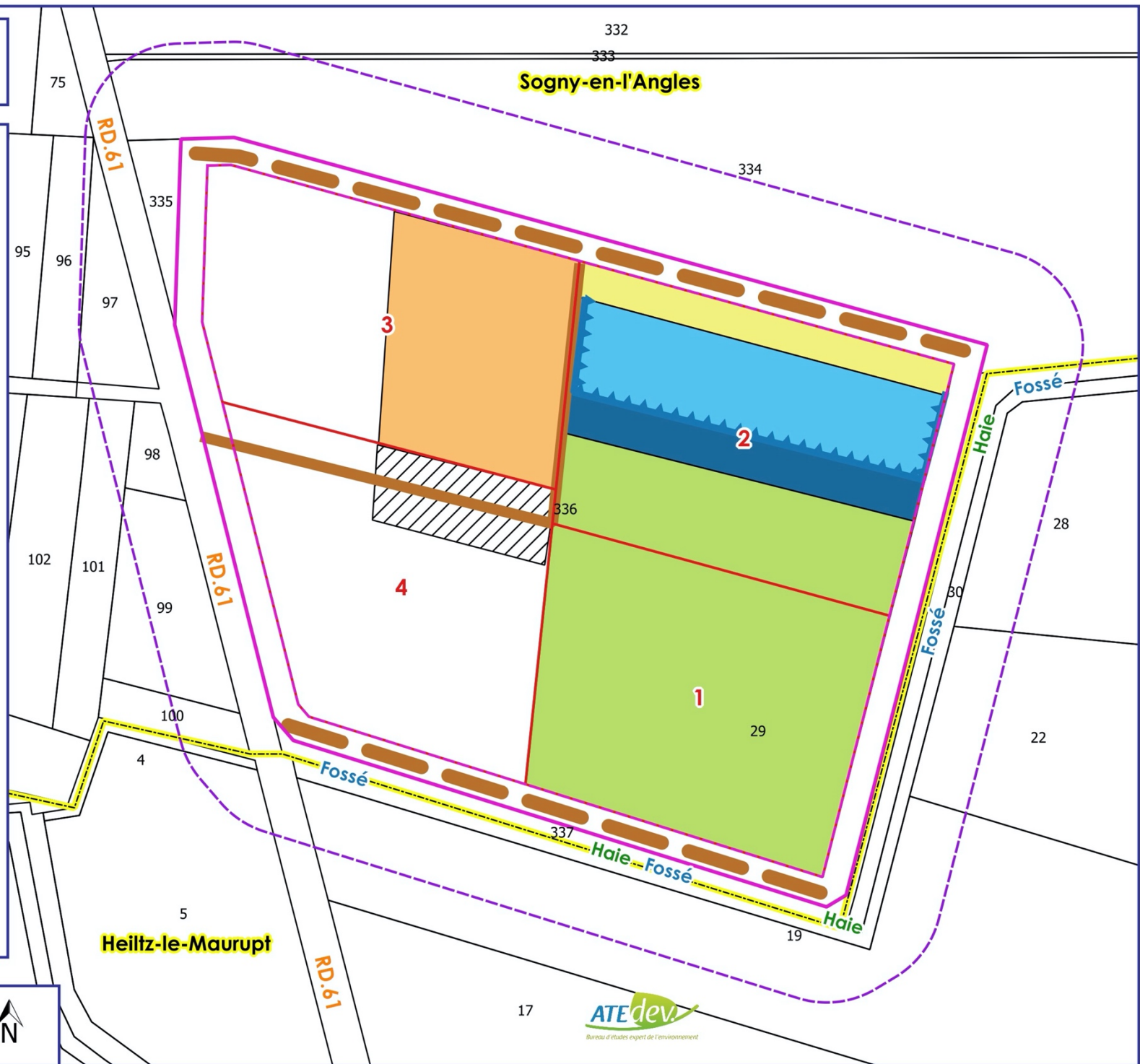
ATEdev  
Bureau d'études expert de l'environnement



# Exploitation fin de phase 2

- Limite du projet
- Rayon de 35 m autour du projet
- Surface exploitée
- Limite communale
- Limites de phases
- S1 Infrastructures
- S2 Zone décapée
- S2 Zone en exploitation
- Zone en eau
- Zone en cours de remblaiement
- Zone remise en état
- Merlon de terre végétale discontinu (interruption de 2 m)
- Stockage de stérile de découverte
- Berge à remettre en état

Fond : Parcellaire cadastral





# Exploitation fin de phase 3

- Limite du projet
- Rayon de 35 m autour du projet
- Surface exploitée
- Limite communale
- Limites de phases
- S1 Infrastructures
- S2 Zone décapée
- S2 Zone en exploitation
- Zone en eau
- Zone en cours de remblaiement
- Zone remise en état
- Merlon de terre végétale discontinu (interruption de 2 m)
- Stockage de stérile de découverte
- Berge à remettre en état

Fond : Parcellaire cadastral

0 50 100 m



Sogny-en-l'Angles

Heiltz-le-Maurupt



# Exploitation fin de phase 4

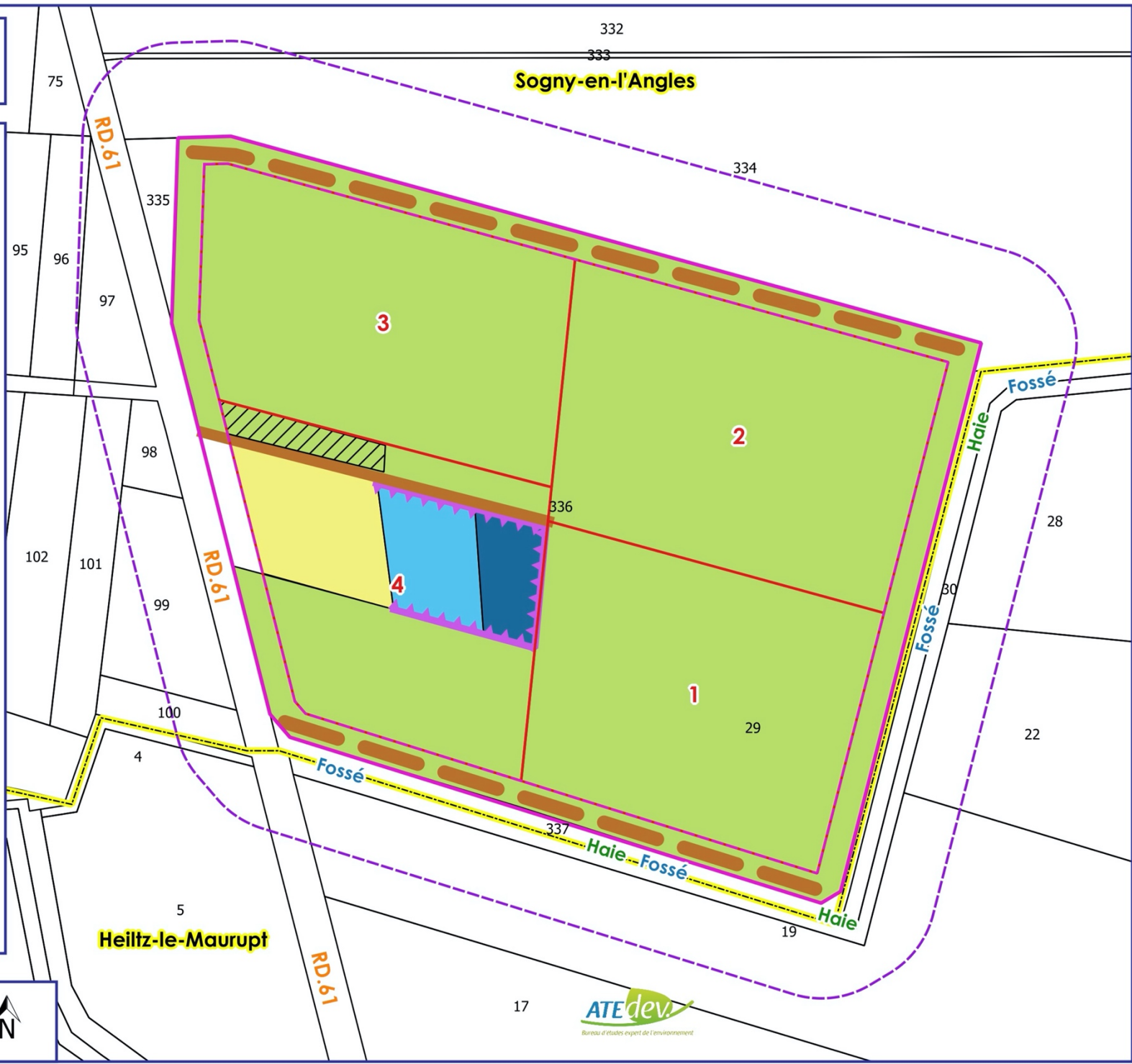
- Limite du projet
- Rayon de 35 m autour du projet
- Surface exploitée
- Limite communale
- Limites de phases
- S1 Infrastructures
- S2 Zone en exploitation
- Zone en eau
- Zone en cours de remblaiement
- Zone remise en état
- Merlon de terre végétale discontinus (interruption de 2 m)
- Stockage de stérile de découverte
- Berge à remettre en état

Fond : Parcellaire cadastral



Sogny-en-l'Angles

Heiltz-le-Maurupt

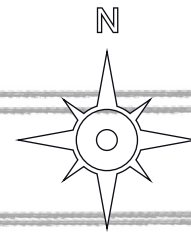




# 11. Plan d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup>

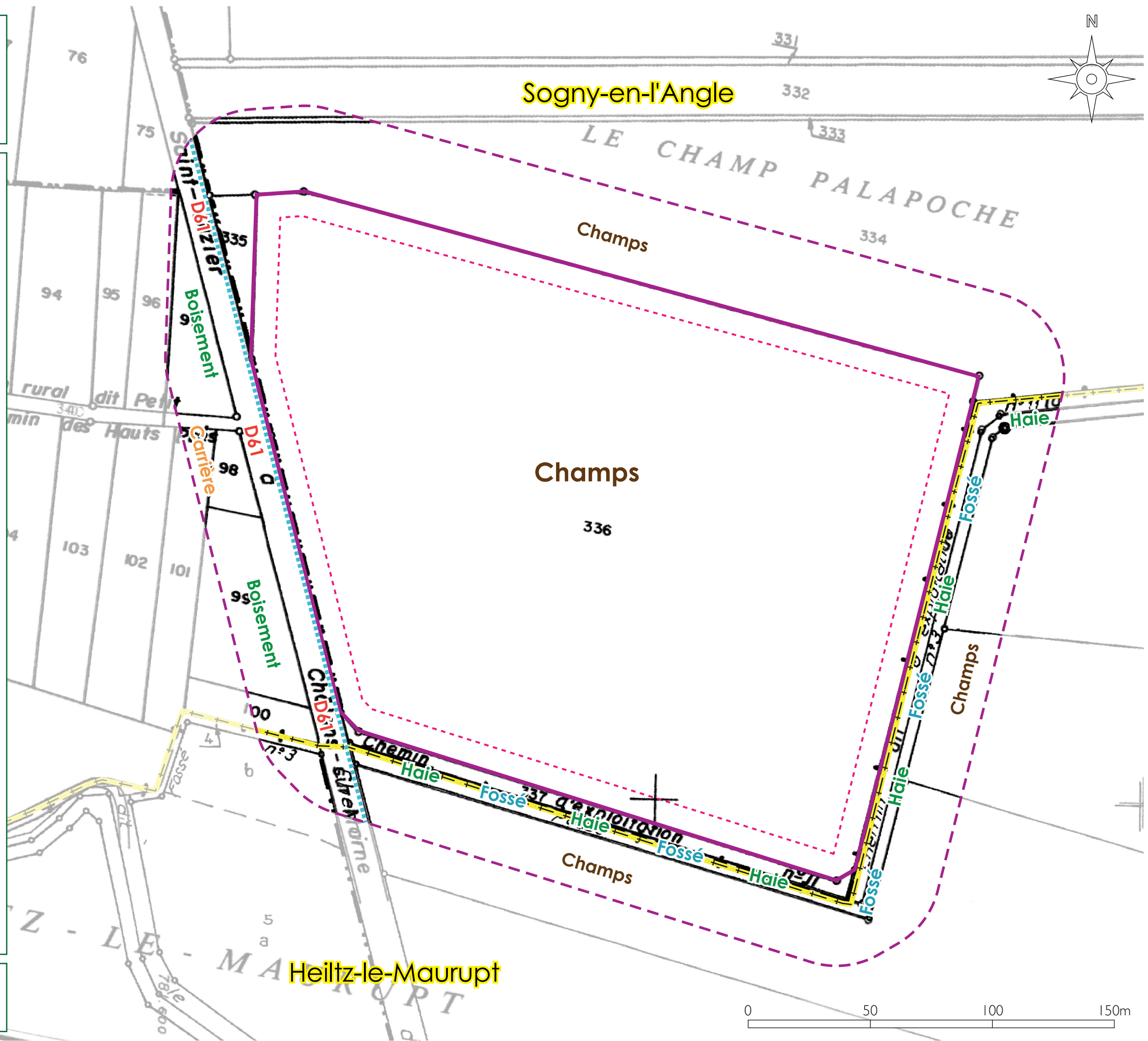
---





# Plan d'ensemble 1/1 500

- Limite du projet
- Rayon de 35m autour du projet
- Surface exploitée
- Limite communale
- Artère en pleine terre telecom



Sources : Cadastre, Orange.





Document élaboré par :

# SAS RONCARI

SAS au capital de 180.000 €

Rue du Canal - B.P. 80060  
VITRY-EN-PERTHOIS  
51302 Vitry le François Cedex  
Tél. 03 26 74 19 36 - Fax 03 26 74 50 95  
E-mail : [roncari@orange.fr](mailto:roncari@orange.fr)

RCS Châlons B 384 190 088  
N° TVA FR 77 384 190 088

Avec la participation de la société :



*Bureau d'études expert de l'environnement*

43, boulevard du maréchal Joffre  
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77

Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : [contact@atedev.fr](mailto:contact@atedev.fr)

Site : [www.atedev.fr](http://www.atedev.fr)



**SAS RONCARI**

SAS au capital de 180.000€

Rue du Canal - B.P. 80060  
VITRY-EN-PERTHOIS  
51302 Vitry le François Cedex

Tél. 03 26 74 19 36 - Fax 03 26 74 50 95

E-mail : [roncari@orange.fr](mailto:roncari@orange.fr)

RCS Châlons B 384 190 088  
N° TVA FR 77 384 190 088

**Produits de Carrière (Agréats)**

---

**Transports**